

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les élus,

Afin d'honorer la mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République décédé le 2 décembre 2020, je vous remercie de bien vouloir observer une minute de silence.

Chers collègues,

C'est une fois de plus dans le strict respect des protocoles sanitaires que notre assemblée se réunit sans public, comme le stipule l'arrêté municipal du 30 novembre 2020. Seul un représentant de la presse est autorisé à être physiquement présent pour rendre compte de nos échanges aux grassois. Nos débats sont bien évidemment retransmis en direct sur le site internet de la ville pour être suivis par la population. En préambule de ce Conseil Municipal, je rappelle que suite à l'allocution du Président de la République, certaines restrictions ont été levées autorisant notamment les commerces à rouvrir depuis le 27 novembre dernier. Pour accompagner cette reprise commerciale, la municipalité a mis en place trois heures de stationnement offertes du 5 décembre au 3 janvier dans les parkings de la Régie des Parkings Grassois. Ajoutons que la gratuité du stationnement de surface en vigueur depuis le 2 novembre a été prolongée jusqu'au 4 janvier, en cohérence avec l'application du télétravail. Alors que les fêtes de fin d'année approchent, je remercie les services municipaux qui ont été à pied d'œuvre pour illuminer Grasse de mille feux, pour diffuser dans toute la cité un esprit de fête et pour animer différemment la ville au regard des contraintes et des restrictions règlementaires. Dans le prolongement de la campagne de communication « Soyons des Consomm'Acteurs » déclinée partout en ville, nous invitons les habitants à faire leurs courses en ville et à participer à la vitrine de Noël organisée par la Fédération Économique de Grasse et soutenir ainsi notre commerce de proximité. Avec l'assouplissement du confinement, rappelons que la plus grande vigilance reste de mise et appelons chacun au strict respect des mesures barrières pour se protéger et pour protéger les autres. La situation au Centre Hospitalier de Grasse est stable sans diminuer en terme de prise en charge depuis plusieurs semaines. Ce jour, 9 patients sont hospitalisés et 6 personnes en réanimation. Tous les efforts entrepris comme les sacrifices consentis doivent avant tout permettre aux soignants, en ville comme à l'hôpital, de prendre en charge les malades et de leur apporter les meilleurs soins possibles. Il convient donc de continuer à agir avec responsabilité et civisme. Avant d'entamer les débats, je partage avec vous le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement du futur Campus Universitaire qui prendra place au sein de l'ancien Palais de Justice. Le démarrage des opérations de désamiantage et de démolition intérieure est prévu en janvier 2021. Les travaux de gros œuvre commenceront, eux, en mars prochain. Une perspective concrète et enthousiasmante pour l'avenir de notre ville et pour notre jeunesse. La stratégie territoriale mise en place se déploie jour après jour avec cohérence. Grasse est en bon chemin. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 10 novembre 2020.

Avez-vous des remarques ?

Non. Pas de remarque, le procès-verbal du 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des questions ?

Non, je vous remercie.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 février 2021 à 14h30.

**2020 - 194 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire

Considérant que par délibération 2020-54 du 7 juillet dernier, le Conseil Municipal de la Commune a voté une affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 en affectant au 1068 un montant de 5 864 758,69 €, correspondant au déficit d'exécution 2019 de la section d'investissement du budget principal. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé du solde des restes à réaliser, ce dernier étant déficitaire de 1 514 510,47 €, une inscription de 1 514 510,47 € a été votée sur les comptes 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section de fonctionnement » pour couvrir ce besoin de financement. Cette affectation du résultat s'est basée sur un article traitant de l'affectation du résultat extrait du guide pratique à l'usage des Communes « Réussir son budget », 3^{ème} édition de Monsieur Valembos, ouvrage particulièrement reconnu dans le monde des Collectivités Locales ». Malgré ces éléments fournis par la Commune, la Direction Départementale des Finances Publiques n'a pas souhaité retenir cette option. La modification de cette affectation du résultat n'a aucune incidence sur l'équilibre du budget de la Commune, je vous propose de suivre l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 195 RAPPORTS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Les Etablissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM
- Le SIEF

Vous avez pris connaissance de ces rapports. Je ne vais pas les détailler tant ils sont conséquents.

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

Monsieur le Maire

- **PRENDRE** acte des rapports suivants :
 - . La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF,
 - . La délégation du service public de distribution publique de l'électricité – SDEG
 - . La délégation du service public de l'assainissement - SUEZ,
 - . La délégation du service public de l'eau potable - SUEZ,
 - . La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – SODEXO,
 - . La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
 - . La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
 - La Foux,
 - Honoré Cresp,
 - Hôtel de Ville – Cathédrale.
 - . Le contrat de Partenariat Public-Privé d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - ILLUMINEO

La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque - REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons travaillé deux jours sur l'examen de ces rapports. Nous ne pouvons pas résumer cela en quelques minutes. Une première remarque sur la DSP de l'eau de SUEZ. Le prix de l'eau facturé par SUEZ en 2019 était de 63.84 € pour 120 m3 et 65.28 € en 2020. La part communale reste à 8.93 €, par contre il y a une baisse de près de 10 % des taxes hors T.V.A. Cela permet d'annoncer à Suez que la facture de 120 m3 avec un compteur de 15 millimètres est en baisse de 0.3 % (page17) ce qui est une imposture. En fait, SUEZ augmente ses profits, la part communale reste stable et les taxes ont diminué. Ma deuxième remarque se porte sur les parkings gérés par Vinci, Hôtel de ville, la Foux et Cresp. Hôtel de ville qui a 82 places, le résultat net avant impôt est en baisse de 32.8 % donc il y a déficit. La Foux, 200 places est également en déficit 41.4 %. Ce sont deux parkings qui sont présentés par Indigo Vinci en déficit. Je pense que Vinci fait de la philanthropie à notre égard. Ils sont d'une générosité extrême. Il faudrait alléger leur compte et leur suggérer de nous restituer ces deux parkings. L'hôtel de ville va jusqu'en 2030 et la Foux en mai 2046. Évitions-leur des pertes pendant tant d'années et récupérons ces 282 places qui seront gérées par la ville. Ce sera gagnant-gagnant. Nous vous proposons d'entamer une négociation sur la base des chiffres qu'ils nous ont fournis. Je rappelle que précédemment le parking de la Roque était présenté en déficit aussi.

Monsieur le Maire

Maintenant qu'il est bien géré par Jérôme VIAUD, il est excédentaire.

Monsieur Paul EUZIERE

Et maintenant qu'il est bien géré par la collectivité, il est excédentaire.

Monsieur le Maire

Merci de le souligner cela me fait plaisir. Cela me flatte.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai toujours été contre la gestion de Vinci. Ce n'est pas nouveau. Ils nous présentent systématiquement des comptes aggravés sur ces deux parkings alors négocions.

Monsieur le Maire

C'est une excellente approche.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Merci Paul. C'est une brillante analyse que nous avons aussi faite. Je voulais saluer par-là, le travail de la régie des parkings qui est mené par Cédric DIAZ et toutes nos équipes qui ont fait qu'aujourd'hui nous avons des parkings beaux, propres, avec une certaine rentabilité. Pas une rentabilité financière mais qui permet d'équilibrer les finances de la régie et de proposer du stationnement à tous les grassois. Au sujet d'indigo, nous sommes dans une démarche où depuis 4 ans nous veillons à ce qu'ils nous restituent un cadre propre et je remercie Olivier Girardeau qui fait deux fois par an avec les équipes un tour des parkings pour rappeler à Indigo qu'ils ont un certain nombre de services à nous rendre. Comme vous avez pu le constater sur le parking de l'Hôtel de ville nous leur avons demandé d'installer deux recharges pour les véhicules électriques. Cela fait partie des améliorations constantes qu'on les oblige à faire. Nous sommes vigilants. Paul, je pense que tu dois te souvenir que la dernière fois qu'ils nous ont rendu un parking, il y avait beaucoup de frais à faire. Nous pouvons imaginer une discussion avec eux sur une sortie prématurée des contrats. Nous devons partager cela ensemble. Cela peut être une piste de réflexion.

Monsieur le Maire

Je rejoins vos propos en tout point. La municipalité avait confié à l'époque ces parkings et ce délai et cette externalisation de la gestion des parkings. Nous avons voulu reprendre la gestion du parking en régie. Monsieur Euziere, vous êtes présent à chaque réunion sur ce sujet où nous prenons ces décisions ensemble pour dire comment on améliore l'outil de production, comment avec une masse salariale très contrainte, avec des collaborateurs et collaboratrices très consciencieux et comment on peut offrir un meilleur service public et où nous affichons des résultats avec un équilibre financier tout en modernisant. Votre réflexion est excellente, on se dit que cela peut se transposer, peut-être sur d'autres parkings où il y a des frais de centralité, des frais de gestion, des frais de siège, des frais de communication nationale qui sont peut-être importés. Nous avons démontré l'efficacité de la régie des parkings dans la gestion de nos stationnements. Je dois vous dire que j'ai confié à notre contrôleur de gestion de demander plus d'information sur l'analyse de la construction de ces résultats qui nous sont présentés dans l'exercice 2019.

Monsieur Patrick ISNARD

Je reviendrai sur le rapport sur l'eau. Il était indiqué dans ce rapport que la qualité de l'eau en 2019 était exceptionnelle. Les grassois apprécieront. La deuxième chose, Monsieur le responsable de SUEZ étant présent, je vais lui poser une question sur la fameuse facture remboursée à 100 %. La personne de SUEZ m'a répondu qu'il n'en avait jamais été question. Quelle est la réalité car les grassois se posent la question, reçoivent la facture en permanence, le remboursement de cette facture est passée où et quand ?

Monsieur le Maire

Je pense que vous faites référence à la cryptosporidiose. Je pense que l'épisode de la cryptosporidiose ne figure pas dans ce document et vous avez raison de le dire parce qu'on n'a pas eu une eau exceptionnelle les mois de décembre, janvier, février et mars dans un contexte qui n'a pas été facile et très complexe. Sur la question du remboursement de la facture de l'eau de 100 %, je ne sais pas où vous avez pris ces informations.

Monsieur Patrick ISNARD

C'était le gros titre de Nice Matin.

Monsieur le Maire

Avec SUEZ nous avons communiqué sur la prise en charge de la réduction de la part abonnement qui allait être rétrocédée sur chacune des factures des mois d'octobre et de novembre 2020 en compensation de ces situations que les grassois ont subies avec préjudice lorsqu'ils n'ont pas pu avoir de l'eau potable. Nous avons négocié avec SUEZ sur la question des abonnements et nous veillerons à ce que chaque grassois soit remboursé de ces abonnements pour compenser ce volume d'eau qui était vendu comme potable mais qui n'était pas potable. Il n'a jamais été question de rembourser 100 % des factures d'eau. Les abonnés ont reçu une information à leur domicile. Ce ne serait financièrement pas possible de payer 100 % des factures d'eau aux grassois.

Monsieur Patrick ISNARD

Je comprends bien et ce n'est pas moi qui l'ai mis en gros sur Nice Matin. Je vous ferai passer l'article de presse, le 8 février, 100 % de la facture d'eau remboursée.

Monsieur le Maire

C'est l'abonnement et non la facture d'eau.

Monsieur Patrick ISNARD

J'ai compris et je vous dis ce qu'il y avait marqué en gros sur Nice-Matin. C'est un fait.

Monsieur le Maire

Il faut être un peu réaliste.

Monsieur Patrick ISNARD

Qui a dit cela à Nice-Matin pour que Nice-Matin le marque en gros.

Monsieur le Maire

Moi, j'ai même communiqué sur Facebook, auprès de Nice-Matin sur l'abonnement.

Monsieur Patrick ISNARD

Alors Nice-Matin s'est trompé ?

Monsieur le Maire

J'ai parlé de l'abonnement qui serait dégrevé de la facture d'octobre ou novembre. La question de l'abonnement a été négociée. C'est un impact financier de l'ordre de 600 000 € pour la ville de Grasse. Nos concitoyens ont eu une eau impropre à la consommation. Ces 600 000 € permettent d'indemniser les consommateurs. Il n'a jamais été question de prendre en charge la facture d'eau de 55 000 grassois. Vous ne pouvez pas l'imaginer.

Monsieur Patrick ISNARD

Moi, c'est même le contraire. J'imaginai tellement que je trouvais scandaleux qu'un titre pareil puisse paraître sur Nice-Matin, je suis tout à fait d'accord avec vous. Il a été honteux et scandaleux de marquer en gros sur Nice-Matin que la totalité de la facture d'eau serait remboursée.

Monsieur le Maire

De l'abonnement.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire, je ne dis pas que c'est vous. Je dis simplement que sur Nice-Matin il était noté ceci.

Monsieur le Maire

Merci.

Avez-vous d'autres observations concernant ces rapports ?

Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

**2020 - 197 ECLAIRAGE PUBLIC
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLEURE ET LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS BATIMENTS DE LA
VILLE DE GRASSE - RESILIATION**

Monsieur le Maire

Le 15 juillet 2013, la ville de Grasse a conclu avec le groupement solidaire constitué des sociétés INEO SA et établissements Pignatta, un contrat de partenariat public-privé (PPP) ayant pour objet de financer, concevoir, construire et réaliser les travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville et d'assurer l'exploitation-maintenance et le gros entretien-renouvellement dudit parc. Conclu pour une durée de 20 ans à compter de sa notification le 1^{er} août 2013, le contrat a été transféré à la société dédiée ILLUMINEO Grasse. Conformément à la logique inhérente à tout contrat de partenariat public-privé, ce contrat fixait au partenaire privé des objectifs de performance à atteindre dans le cadre de l'exécution de ses missions. Le partenaire s'engageait ainsi notamment à ce que les consommations électriques ne dépassent pas, à périmètre constant, un certain niveau et à ce que les taux moyens de panne et temps d'intervention décrits dans les pièces techniques soient respectés. Si la phase de réalisation des travaux de rénovation du parc d'éclairage public n'a pas donné lieu à des réserves majeures, l'entrée en phase d'exploitation-maintenance s'est rapidement traduite par une série de manquements récurrents du partenaire à ses engagements contractuels, principalement dans la réalisation et le suivi des interventions de maintenance corrective. Les manquements relevés sont de trois ordres :

- La non remise, dans les délais contractuellement impartis, de divers livrables documentaires, pourtant destinés à assurer un suivi de la bonne exécution du contrat,
- Au niveau des opérations de maintenance corrective, de nombreux retards d'intervention et de rétablissement ont été régulièrement constatés, ces retards concernant aussi bien des foyers éteints que des pannes d'armoire,
- Enfin, la société ILLUMINEO a été dans l'incapacité de mettre en place un outil de GMAO conforme à ses engagements contractuels, son outil *e-candela* se révélant défectueux et lacunaire, que ce soit dans la géolocalisation des points lumineux ou dans le traçage des interventions de maintenance.

La Ville a régulièrement déploré ces défauts d'exécution, qui touchent à l'une des composantes essentielles de tout contrat de partenariat, à savoir les obligations d'entretien-maintenance et les moyens affectés à leur suivi. Aussi, il a été décidé de faire application des pénalités contractuellement prévues, soit à la somme de 19 380 euros en 2018, 19 915 euros en 2019 et 20 419 euros en 2020, étant précisé que la société ILLUMINEO n'a

jamais formellement contesté la mise en œuvre de ces pénalités. Ces manquements contractuels, par leur gravité et leur permanence, et alors même que la Ville n'a eu de cesse d'inviter la société ILLUMINEO à les corriger, remettent aujourd'hui directement en cause la capacité de cette dernière à exécuter le contrat de manière satisfaisante. Dans ces conditions, il est apparu inévitable d'envisager la résiliation du contrat de partenariat, pour faute de la société ILLUMINEO. Pour rappel en effet, le contrat de partenariat prévoit que cette résiliation pour faute est notamment possible dans les deux cas suivants :

- en cas d'atteinte du plafond annuel de pénalités, durant deux années consécutives. Or, ce plafond annuel s'est trouvé de fait atteint durant trois années consécutives.
- en cas de manquement du partenaire privé à ses obligations contractuelles et dès lors que ce manquement est « *d'une particulière gravité* » ou « *récurrent* » et qu'il est « *de nature à compromettre la sécurité, la continuité du service public ou la bonne mise en œuvre de l'exploitation des ouvrages* »

Sur ce point, les dysfonctionnements structurels de l'outil *e-candela* constituent incontestablement, au sens de cet article, un manquement tout à la fois « *récurrent* » aux obligations contractuelles de la société ILLUMINEO, et d'une « *particulière gravité* ». Plus généralement, l'exécution laborieuse sur plusieurs années du contrat, en dépit des alertes répétées de la Ville a définitivement entamé le lien de confiance indispensable à sa poursuite. C'est pourquoi il est proposé d'en prononcer la résiliation pour faute et de fixer la date de prise d'effet de la résiliation pour faute au 31.03.2021 à minuit. Je remercie à la fois le Directeur Général des Services qui a coordonné cela avec Monsieur le Directeur des Services Techniques avec lequel nous avons beaucoup travaillé, Monsieur Olivier Girardeau qui dans son rôle de contrôleur de gestion a œuvré en ce sens. Il contrôle le délégataire. Je remercie également Monsieur Charles Ferrero qui m'a aidé dans ce travail, dans la mission qui lui a été confiée avec beaucoup d'assiduité et beaucoup de constance.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Avec ce contrat signé en 2013, on voit l'excellente qualité de votre prédécesseur en matière de gestion. Il était plus spécialisé dans la guitare que dans la finance. Ma question est la suivante. C'est vrai que nous devons y sortir car il y a eu des manquements. Je ne suis pas spécialiste du droit et je voulais savoir s'il n'était pas possible, car j'ai vu dans les éléments que nous devons payer des pénalités de résiliation à hauteur de 4 500 000 €, d'engager une procédure vis-à-vis de cette société. Est-il possible également de séquestrer cette somme correspondante à 9 k€ de manière à ce qu'à notre tour on les fasse un peu transpirer ? Merci.

Monsieur le Maire

Je vous laisserai juge de votre première déclaration. Sur la seconde, c'est l'objet de cette délibération de ne pas avoir d'indemnité dans la résiliation. Nous allons au contraire demander des indemnités et la qualification de la dénonciation de ce contrat pour faute. C'est nous qui sommes lésés et qui subissons un préjudice. Le fait que l'on qualifie cette résiliation aux fautes exclusives de l'entreprise fait qu'on va demander la totalité des compensations nécessaires pour la ville de Grasse y compris en justice.

Monsieur Patrick ISNARD

J'ai un peu la même question que Monsieur Camerano. J'ai lu et relu le contrat. Ce sont des contrats complexes. Est-ce qu'on est certain que cela ne coûtera rien à la ville de Grasse ?

Monsieur le Maire

La ville de Grasse estime que ce contrat doit être dénoncé pour faute, au tort exclusif du délégataire d'INEO. Nous espérons que cela ne nous coûtera rien et que l'on fasse condamner la société pour tort.

Monsieur Patrick ISNARD

Ce qui m'inquiète c'est que les nombreuses procédures qui ont eu lieu montrent que la ville n'a pas souvent gagné. Aujourd'hui nous sommes dans le bénéfice risque. Est-ce que vous avez fait une étude du bénéfice risque ? On s'aventure dans l'inconnu, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Maire

Bien sûr, nous nous sommes fait accompagner. On aura une défense de nos intérêts par des avocats dans ce contentieux, s'il a lieu.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans l'éventualité où en mars 2021 nous sortons de ce PPP, est-ce que cela veut dire que l'éclairage serait repris en régie municipale ?

Monsieur le Maire

Nous le travaillerons tous ensemble et nous allons créer une commission ad hoc pour faire les choix, les arbitrages, les orientations avec trois colonnes. Une colonne régie communale. Une colonne externalisation partielle et une colonne externalisation totale. Nous aurons des votes et nous verrons comment on voit l'avenir ensemble.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette longue délibération de 9 pages a pour objet la résiliation pour faute du contrat de partenariat pour 20 ans signé le 15 juillet 2013 entre la ville représentée par M. Leleux et la société INEO SA et la société Pignatta, suite, il faut le rappeler, à un vote -majoritaire et pas du tout unanime- du conseil municipal du 4 juillet 2013. Première précision: INEO, c'est le groupe ENGIE. C'est à dire Suez. C'est donc Suez, et non Pignatta devenu une coquille vide, qui a rafflé ce marché dans des conditions très particulières que je souhaite rappeler pour que chacun ait clairement connaissance d'un certain nombre de données qui ne figurent évidemment pas dans cette délibération. Premièrement, les conditions dans lesquelles a été passé ce contrat de Partenariat Public Privé d'une durée de 20 ans (2033). En effet, sur 4 sociétés soumissionnaires au départ de la procédure, trois ont renoncé, à un moment ou l'autre, à ce marché par de simples lettres non argumentées. Le seul groupement qui a finalement déposé une offre était COFELY INEO avec pour mandataire les Ets Pignatta SAS, qui étaient, par ailleurs, les titulaires à peu près permanents des marchés de la Ville en matière d'Eclairage public. Même si elle était formellement régulière, cette procédure a curieusement débouché finalement sur une seule offre, qui plus est, était portée par un mandataire dont on savait les liens (y compris dans le domaine du personnel) avec la Ville. Ce qui nous avait alors paru très discutable au plan de la réalité de la concurrence et de la négociation. Deuxième point, la nature de ces contrats de soi-disant Partenariat Public Privé qui ont été importés de l'Angleterre thatchérienne et qui ont été et sont en règle générale des outils de pillage organisés des collectivités locales -notamment les communes- et des hôpitaux. Le 6 décembre 2013, un rapport de l'Inspection Générale des Finances remis aux ministres de l'Economie et du Budget démontrait que ces "partenariats" étaient "trop chers, trop risqués, trop complexes et trop profitables aux intérêts privés" et que les constructions réalisées en "partenariat public privé" ont coûté 25 % plus cher que les autres. Cela, le groupe des élus Grasse à Tous l'a dit et rappelé publiquement au cours de trois conseils municipaux: lors de la signature de ce contrat désastreux, le 4 juillet 2013, (délibération 2013-139), le 26 septembre 2013, lors du débat sur les délibérations 2013-195, 196 et 197, et enfin au cours du conseil municipal du 14 décembre 2013. En septembre 2014, le Sénat a publié un rapport détaillé accablant sur ces contrats qui confirme aussi bien les rapports de l'Inspection Générale des Finances que les constats faits par tous les décideurs locaux. Le simple titre de ce rapport sénatorial est significatif: « Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? ».

Retour donc à la question financière et à ce qui a motivé, le 4 juillet 2013, l'opposition totale des élus « Grasse à Tous » à ce contrat. Nous faisons alors remarquer qu'une "programmation et une budgétisation pluriannuelle faisant de l'éclairage municipal une des priorités de l'investissement municipal suffiraient à la rénovation de

l'éclairage public, sans passer par un contrat qui nous lierait pour 20 ans et qui allait nous coûter 24 545 285 €, dans le meilleur des cas".

Et nous soulignons alors:

"Le schéma financier qui nous est proposé (et qui figure en page 47 du Rapport d'Evaluation Préalable établi par le bureau d'Etudes CFCI) mentionne pour la Ville des loyers à peu près nuls pour les années 2013, 2014 et 2015. Tout change à partir de 2016, et surtout de 2017 où on observe jusqu'en 2031 de fortes hausses qui atteindraient jusqu'à 3,5 millions d'euros par an !

Cette construction financière reporte donc à plus tard des loyers qui au fil des années deviennent énormes comparés au coût en régie qui lui est maîtrisable. Nous ne pouvons accepter un tel schéma financier qui va asphyxier progressivement les finances de la Ville".

Je pose la question.

Ce que nous disons alors, ce que j'ai dit, était-ce faux ou bien la triste réalité que nous constatons aujourd'hui ?

La délibération et les causes de résiliations invoquées portent sur le non-respect "technique" du contrat.

Nulle part n'apparaît le coût de ce contrat pour la Ville et les grassois depuis 2013.

Nous demandons que le bilan financier des 7 années de P.P.P soit communiqué et que les grassois en soient réellement informés. De même trois audits relatifs à ce P.P.P ont été réalisés à la demande de la Ville, nous les avons demandés et redemandés depuis trois ans, y compris lors de la dernière commission des Finances. Ils ne nous ont toujours pas été communiqués. Pour quelles raisons ?

Pourquoi ce refus de transparence dans ce dossier ?

Nous vous les redemandons donc, à nouveau publiquement.

Troisièmement à la lecture des documents qui nous ont été communiqués en commission, la résiliation de ce contrat est justifiée sans aucun doute, mais elle va avoir un impact financier non négligeable sur le budget de la Ville : avec des pénalités de 982 941 €, soit près d'1 million d'euros. Sur la reprise du contrat de crédit auprès des prêteurs, nous n'avons pas l'impact supposé, pas de taux, par exemple. Il aurait été effectivement judicieux que l'Assemblée communale dispose de ces éléments pour mesurer l'impact réel de cette reprise de crédit sur nos finances. Les indemnités de résiliation sont contractuelles mais il est impossible de mettre ces valeurs en relation avec ce que nous avons déjà payé et, d'autre part, ce que ce contrat nous coûterait si on le poursuivait. Résilier un contrat nécessiterait de donner toutes les informations liées à cette décision. C'est indispensable. Je pense que la résiliation du contrat est devenue de fait après ces correspondances, la seule option envisagée par la Ville.

L'option de la renégociation du contrat ne semble pas avoir été envisagée, alors que « Illumineo » se trouvait en mauvaise posture. Or, aucun élément financier ne nous est présenté pour mesurer si cette solution était viable et favorable à la Ville.

En résumé,

1°/ la situation technique et financière dans laquelle a été placée la ville confirme les craintes que nous avons exprimées depuis l'origine sur ce contrat désastreux et la justesse de notre opposition à ce choix de M. Leleux et de sa municipalité.

2°/ Plusieurs documents essentiels à la réflexion manquent, notamment les rapports d'audits de ce P.P.P.

3°/ Nous n'avons aucune évaluation du coût pour la Ville des 7 années depuis la signature du contrat.

4°/ Nous ne disposons d'aucun élément de l'impact de la reprise du contrat de crédit auprès des prêteurs.

Dans ces conditions, les conséquences de la résiliation du contrat nous paraissent très imprécises et donc, potentiellement, à risques pour la Ville.

Il nous faut l'ensemble de ces données.

Monsieur le Maire

Je pensais que vous alliez me féliciter. Si vous le souhaitez je peux retirer cette délibération et continuer dans le PPP. Je crois que vous allez voter pour la résiliation.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur le Maire

D'habitude vous êtes dans une cohérence totale dans vos déclarations et vos actes. Je crois que cette délibération va vous amener à voter la délibération que je propose et que je mets sur table tant vous l'aviez dénoncée de longue date. Ce que vous venez de dire c'est la vérité. A partir du moment où on manque de respect à la ville dans l'exécution du contrat, j'ai souhaité que nous puissions le rompre car il ne respecte pas les éléments du contrat. Vous avez raison de dire que j'ai argumenté cette délibération sur ce segment. Je vais reprendre un peu vos propos car vous avez omis dans la page N°7 de dire que nous demandons une indemnité de 400 000 € parce que nous nous estimons lésés. Les éléments financiers, vous les avez. Pendant trois années consécutives on a constaté les défauts d'éclairage, de réactivité, d'écoute, de mise en place de GMAO. Nous l'avons signifié dans les 84 lettres que je vous ai transmises à vous et à Madame Conesa. Je vous ai transmis la totalité de la correspondance parce que la transparence est totale entre vous et moi. Lorsque vous m'avez questionné sur les audits je vous ai répondu que nous ne pouvions pas vous les transmettre parce que nous étions dans cette discussion.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne les avons pas reçus.

Monsieur le Maire

Je pensais que cela avait été fait. Il n'y aura pas de sujet là-dessus sinon vous saisissez la CADA et vous aurez les audits car vous aurez la légitimité pour les avoir car vous êtes membre d'une assemblée délibérante. Dans nos travaux, il est normal que vous ayez ces documents. En son temps, je vous ai expliqué pourquoi vous ne les avez pas eus. Dans la préparation de ces contentieux, les différents juristes qui encadraient ces rapports de force m'ont préconisé de ne pas communiquer les différents audits jusqu'à ce que l'on délibère. J'ai mis dans la délibération les conditions financières dans lesquelles la ville s'engage. On sait qu'on dénonce à tort, qu'on demande la condamnation et une indemnité de 400 000 €. On sait et on a démontré que les conditions originelles du contrat disent que si pendant deux années consécutives le montant maximal des pénalités est appliqué c'est une des conditions de résiliation. Nous n'avons pas deux années mais trois années et je l'ai fait constater par un huissier de justice. Aujourd'hui, je crois qu'on est fort dans cette résiliation. Nous sommes armés et je pense qu'on peut aller à ce rendez-vous avec la plus grande sérénité. Nous aurons des rendez-vous pas faciles. Prendre une telle décision ne peut pas faire plaisir à tout le monde. Je la prends en conscience. J'espère que dans quelques minutes vous allez voter pour que l'on résilie cette situation. Je prends acte de votre demande de faire un bilan financier année après année dans la totalité du contrat : ce que cela nous a coûté en terme de décaissement, ce que cela nous a rapporté en terme d'équipement pour la collectivité car il ne faut pas oublier qu'il y a eu aussi un équipement de l'infrastructure qui nous a permis de moderniser notre éclairage public qui était vétuste. Nous avons encore des ampoules à sodium alors qu'aujourd'hui nous avons travaillé pour avoir des LED.

Monsieur Paul EUZIERE

Les particuliers l'ont aussi chez eux. C'est l'évolution technologique.

Monsieur le Maire

Il y a quelques jours nous avons aussi évoqué l'obsolescence de la technologie. Les technologies évoluent plus rapidement qu'avant et l'obsolescence est plus rapide qu'avant. Je prends acte de votre demande de dire combien cela a coûté aux contribuables grassois. Nous serons en capacité de vous dire combien cela a coûté à la collectivité. Il y a une transparence totale sur ces sujets. Je n'ai pas transmis les éléments qui pouvaient fragiliser une procédure au moment où nous étions dans des rapports de force. Je vous l'ai dit et je vous ai expliqué cette cause et vous avez peut-être trouvé cette cause injuste ou non fondée en me disant que j'avais

des mauvais conseils. J'ai demandé à l'administration de vous communiquer toutes ces pièces dans un mail hier lorsque Madame CONESA m'a questionné sur ce sujet.

Monsieur Paul EUZIERE

En clair, nous disposerons de ces audits du PPP et il y aura une étude financière d'année en année pour voir le coût depuis 2013.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord. Nous n'avons pas encore chiffré car vous venez de nous le demander. Nous allons chiffrer le coût pour les années 2013 à 2020. J'assume de casser ce contrat et j'espère que vous allez voter pour la résiliation de ce contrat. Je pense que j'ai bien travaillé en faisant respecter les intérêts de la ville parce qu'il y avait des conditions du contrat non respectées. Là où on diffère vous et moi, c'est que vous vous dites que la partie originelle on n'aurait pas dû la déléguer moi je dis on l'a déléguée et on ne s'est pas fait respecter. Aujourd'hui dans les faits, les personnes qui ont signé ce contrat ne respectent pas leurs engagements et il m'appartient de dénoncer le fait que quand on a posé sa signature sur un document on doit le respecter.

Madame Myriam LAZREUG

Vous nous dites que la présente délibération a pour objet de vous autoriser à résilier le contrat.

Monsieur le Maire

Oui.

Madame Myriam LAZREUG

A saisir une juridiction ?

Monsieur le Maire

Non. Nous signifions au délégataire le fait qu'on résilie le contrat au tort du délégataire.

Madame Myriam LAZREUG

Pour être complet en réalité on va vous autoriser également à négocier avec le prêteur puisqu'il y a une faculté de substitution.

Monsieur le Maire

Oui.

Madame Myriam LAZREUG

Est-ce que le prêteur vous a notifié cette faculté ou pas dans les deux mois ?

Monsieur le Maire

On aura une délibération spécifique qui viendra sur la table du conseil. Je souhaite que la contractualisation de la reprise des emprunts soit délibérée ici. C'est normal et cela fait partie de la question de Monsieur EUZIERE en disant on n'a pas de notion de taux. C'est parce qu'il y aura une négociation pour la reprise et la substitution des emprunts. On ne le fera pas dans des alcôves de cabinet mais dans le conseil municipal. On validera dans une délibération la question de la reprise des emprunts.

Madame Myriam LAZREUG

Ce n'est pas ce qui semble résulter de la délibération puisqu'on vous autorise d'ores et déjà à négocier.

Monsieur le Maire

Je souhaite qu'on délibère dans le conseil municipal sur la totalité des reprises des emprunts et qu'on les partage au grand public. Je me souviens de la première discussion que nous avons eue avec le Président Euzière en 2014 dans lequel il indiquait : « vous affichez un niveau de dette insincère parce que vous n'intégrez pas dans le niveau de dette l'externalisation de la dette du PPP. Il avait raison et j'ai souhaité que dans notre analyse de la structure de la dette et du volume de dette on intègre tout. Vous m'arrêtez si je me trompe.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la Loi qui l'oblige.

Monsieur le Maire

Vous avez raison et on a intégré dans la consolidation de la dette en 2014 l'intégralité de l'externalisation de la dette. Dans ce même esprit je souhaite que lorsque l'on va diminuer le volume de dette en m'autorisant à rompre ce contrat, soit en augmenter le volume de dette, et bien qu'on puisse le faire en débat, ensemble. A ce que je ressens on va diminuer le volume de dette mais la discussion de la reprise des emprunts et la négociation de la substitution des emprunts se fera dans l'assemblée délibérante. Voilà pour répondre à Madame Lazreug.

Madame Myriam LAZREUG

D'accord sauf qu'il est mentionné : « autorise Monsieur le Maire à reprendre le crédit et la convention de couverture de taux initialement conclus par la société ILLUMINEO Grasse et à engager toutes discussions avec les prêteurs à cet effet »

Monsieur le Maire

Vous avez raison mais on validera cette question ensemble. Je ferai voter les conditions de la reprise de l'emprunt et des taux de reprise.

Madame Myriam LAZREUG

D'accord. Autre remarque. Vous nous dites on va être indemnisé du préjudice que la ville a subi.

Monsieur le Maire

C'est ce que nous demandons.

Madame Myriam LAZREUG

Est-ce que le préjudice a déjà été chiffré ?

Monsieur le Maire

En page N°7.

Madame Myriam LAZREUG

En page N°7, il est indiqué que le préjudice était limité à 400 000 € puisque le contrat a une clause qui limite le montant de l'indemnisation. En réalité nous ne sommes pas indemnisés de notre préjudice mais d'une partie de notre préjudice puisqu'il y a un plafond.

Monsieur le Maire

Oui, de la partie exigible et contractuelle.

Madame Myriam LAZREUG

Cela veut dire que votre prédécesseur une fois de plus s'est engagé en permettant au co-contractant de ne payer qu'une partie éventuellement du préjudice.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, Je ne peux pas changer le contrat de 2013.

Madame Myriam LAZREUG

Oui mais il faut que l'on soit complètement informé. Lorsque vous dites qu'on va être indemnisé, non, on va être indemnisé que d'une partie du préjudice.

Monsieur le Maire

De ce que me permet le cadre contractuel.

Madame Myriam LAZREUG

En lisant cette délibération, on sait qu'il y a un plafond d'indemnisation qui sera de 400 000 € mais on ne connaît pas le réel préjudice qu'a connu la ville. Ce préjudice n'a pas été chiffré.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas exiger quelque chose qui n'est pas exigible.

Madame Myriam LAZREUG

Non mais vous pouvez le calculer et dire on a un préjudice de temps et en vertu des clauses du contrat on ne pourra demander que 400 000 €. Est-ce que vous avez fait au moins ce calcul ?

Monsieur le Maire

On a regardé ce qui était le maximum exigible soit 407 000 €.

Madame Myriam LAZREUG

Moi, si je me casse la jambe sur le trottoir de la ville et que je sais que la ville n'a plus d'argent et ne pourra me versé que 1 000 € ce n'est pas pour autant que je ne vais pas calculer le préjudice réel que j'ai subi. Là c'est pareil. On a un préjudice, on le chiffre et après on nous dit si on peut obtenir la totalité de l'indemnisation ou si eu égard aux clauses du contrat on n'obtiendra qu'un plafond. On ne pourra pas obtenir plus de 407 000 € mais en réalité vous ne nous dites pas le montant du préjudice réel de la ville. Vous ne l'avez pas calculé ?

Monsieur le Maire

C'est difficilement quantifiable.

Madame Myriam LAZREUG

Ah bon. Vous avez un partenaire contractuel qui ne remplit pas ses engagements il vous cause un préjudice.

Monsieur le Maire

S'il y a 18 lampes en panne à 21 heures samedi et qui ne sont pas rallumées le dimanche soir comment pouvez-vous quantifier le volume du préjudice ?

Madame Myriam LAZREUG

Votre partenaire est capable de le quantifier puisqu'il est capable d'anticiper et de dire que cela n'ira pas plus loin que 400 000 €.

Monsieur le Maire

C'est effectivement les clauses du contrat et on a demandé d'être au maximum des clauses du contrat. On ne peut pas demander plus que ce que nous avons droit contractuellement.

Madame Myriam LAZREUG

Ce n'est pas la question que je vous pose. Je vous demande quel est le préjudice réel et non pas celui auquel on a le droit en vertu des clauses du contrat. Vous ne l'avez pas fait chiffrer, vous ne le connaissez pas.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Page 3 de cette délibération, il y a quelque chose qui est écrit et qui nous donne un petit peu une idée du préjudice subi par la ville. Le contrat prévoit que lorsque l'entreprise est l'auteur de manquements, il y a des pénalités qui vont lui être appliquées. En 2018, la pénalité est presque de 100 000 €. En 2019, elle est de 240 000 € et en 2020 c'est un petit peu plus flou car on nous donne deux chiffres qui résultent de deux méthodes de calcul. Un premier chiffre qui monte la pénalité à 1 085 000 € et un deuxième chiffre qui évalue les pénalités à 1 345 000 €. Ce qui veut dire que sur ces 3 années 2018, 2019 et 2020 le préjudice subi par la ville, et donc les pénalités qui auraient dû être appliquées à cette entreprise, s'élève à 1 700 000 €. C'est ce qui est écrit en page trois de cette délibération. Le problème c'est que dans ce contrat il est écrit que lorsqu'il y a une pénalité qui peut être appliquée sur une année et bien celle-ci sera plafonnée à 20 000 €. C'est-à-dire qu'en 2018 le préjudice de la ville était de près de 100 000 € et l'entreprise n'a été pénalisée qu'à hauteur de 20 000 €. C'est-à-dire 5 fois moins. En 2019, le préjudice était de 240 000 € et là encore l'entreprise a été pénalisée à hauteur de 20 000 € c'est-à-dire 12 fois moins. En 2020, le préjudice se monte à 1 300 000 € et là encore l'entreprise a été pénalisée à hauteur de 20 000 €. Vous conviendrez qu'aujourd'hui on est dubitatif lorsque l'on constate que le préjudice est de 1 700 000 € et qu'on se contente d'une indemnité de 400 000 €. J'aimerais savoir qui signe des contrats pareils. Comment peut-on signer des contrats ou dans un paragraphe on met des formules qui permettent d'évaluer un préjudice qui peut parfois dépasser le 1 000 000 € et le paragraphe suivant indiquer quel que soit le montant du préjudice, ce n'est pas grave, cela ne dépassera pas 20 000 €. Comment peut-on signer des contrats pareils ? Puisque Monsieur Bicaill tout à l'heure souhaitait s'exprimer et comme il était élu lorsque ce contrat a été signé peut-être qu'il pourrait nous expliquer. Monsieur Amrane aussi qui me regarde ou est-ce que l'on doit donner la parole à Madame la 1^{er} Adjointe de l'époque, Madame Bourret car à un moment donné il y a des comptes à rendre. On ne peut pas signer des contrats aussi extravagants. J'aimerais savoir comment encore une fois la ville de Grasse est arrivée à une telle situation ?

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CASSARINI pour votre intervention. Plusieurs éléments de réponse. D'abord ce que vous évoquez c'est la pénalité théorique qui est effectivement contractuelle. La pénalité théorique ne rime pas avec pénalité et vous l'avez, vous-même, souligné.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est tout à fait le problème. Est-ce que c'est vous qui avez signé ce contrat ? Non, alors j'aimerais savoir ceux qui l'ont signé, comment ils justifient cela.

Monsieur le Maire

Parce que...

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas vous alors ne répondez pas à leur place. Reconnaissez que sur ce contrat il y a un souci si aujourd'hui on a ce débat. Et vous êtes d'accord que si l'entreprise en 2020 avait été contrainte de payer 1 300 000 €, elle aurait peut-être fait le travail pour lequel on l'a engagée.

Monsieur le Maire

Ils se sont aussi tirés une balle dans le pied.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque vous générez un préjudice de 1 400 000 € et que votre risque est limité à 20 000 €, j'ai presque envie de dire que c'est un pouce au crime quelque part. On voit qu'en 2018, 2019 c'était contenu et en 2020 cela explose parce que dès 2019 on avait atteint les deux années et qu'on pouvait mettre fin au contrat.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous expliquer les choses inexplicables.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez raison, c'est inexplicable.

Monsieur le Maire

Vous avez terminé votre intervention pour que je vous réponde.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, à moins que Maître Lazreug souhaite s'exprimer.

Madame Myriam LAZREUG

Vous parlez d'inexplicable. Moi, j'estime que ce qui est inexplicable c'est effectivement d'avoir signé un tel contrat et si Monsieur Leleux avait un minimum d'honneur, il se présenterait devant le conseil pour expliquer tous les contrats qu'il a signés et il viendrait nous donner des explications. Pour le contrat des emprunts toxiques, pour le contrat de la Sodexho, pour ce contrat qui a fait perdre des millions d'euros à la ville. C'est facile lorsque l'on a

son père spirituel, de venir dire moi je ne suis pas tenu, ce n'est pas moi. Vous auriez pu l'inviter. Il était tout à fait possible de le faire venir en conseil municipal et on aurait bien aimé avoir des explications.

Monsieur le Maire

Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Il y a un contrat qui a été signé sur des conditions contractuelles de 2013. Je me base sur des conditions contractuelles et si elles avaient été respectées, on n'en serait pas là. Je ne débats pas sur le fait d'avoir fait un PPP. Moi j'entends être respecté dans les intérêts de la ville. Je ne suis pas là en train de juger un contrat mais je fais respecter les intérêts de la ville. Soyons bien d'accord. C'est mon rôle. Je pense que cette société en mettant un plafond d'indemnités si bas, a facilité le fait pour nous de constater que trois années consécutives on était au plafond des pénalités ce qui est un des éléments de la dénonciation du contrat. Aujourd'hui, j'ai un élément de force dans la dénonciation de ce contrat. Si je n'avais pas eu ces trois années consécutives de pénalités actées et avérées je ne serais pas dans cette situation où je vous propose de rompre ce contrat et on serait encore pour 17 années dans ce contrat-là. J'ai veillé scrupuleusement à ce que nos intérêts soient respectés pendant trois années et je ne vous ai pas entendu me donner acte Monsieur Cassarini et pour autant je l'ai fait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je pouvais difficilement vous féliciter.

Monsieur le Maire

Monsieur Cassarini laissez-moi terminer.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous me redonnerez la parole après.

Monsieur le Maire

Je ne vous ai jamais privé de prendre la parole et vous ne vous êtes jamais gêné de la prendre. Pendant ces trois années consécutives on a observé par voie d'huissier de justice et même par la police le fait qu'on avait des préjudices, des pénalités théoriques et des indemnités avec un plafond. Ce n'est pas moi qui ai donné ce plafond. Vous n'allez pas me le reprocher. Ce plafond est au maximum pendant trois années consécutives, je le constate. Aujourd'hui les éléments me permettent de dénoncer ce contrat et je propose que vous votiez oui ou non à la dénonciation de ce contrat. Vous pouvez refaire l'histoire et parler autant que vous voulez sur le sujet. La question que je vous pose Monsieur Cassarini est : est-ce que vous votez oui ou non à la dénonciation de ce contrat par un vote où chacun s'exprimera en conscience ? Je retiens la proposition de Monsieur Euzière sur l'analyse de savoir combien cela a coûté. Si vous pouvez répondre à cette question dans votre vote et bien on aura fait le tour de cette question pour savoir si vous m'autorisez avec l'engagement que je viens de prendre devant Madame Lazreug de dire que quand je reprendrai la charge de la dette dans la négociation qui s'imposera à moi avec les organismes bancaires et dans la substitution je délibérerai pour que l'on puisse ensemble partager les taux, les conditions pour que ce soit favorable pour la ville. Nous délibérerons ensemble.

Madame Myriam LAZREUG

Je voterai contre parce qu'on peut saisir le tribunal et faire annuler toutes ces clauses léonines qui ne respectent pas un équilibre du contrat.

Monsieur le Maire

Très bien. Vous votez contre la sortie du PPP.

Madame Myriam LAZREUG

Non je suis pour saisir le tribunal et ne pas appliquer les clauses d'un contrat qui en réalité font une fois de plus supporter aux grassois la charge financière.

Monsieur le Maire

Bravo. Vous aviez voté contre la sortie des emprunts toxiques. Si les grassois vous avaient écoutée nous serions sous tutelle.

Madame Myriam LAZREUG

Si vous m'aviez écouté on aurait économisé des millions d'euros mais il fallait mettre en cause votre père spirituel comme aujourd'hui et cela vous ne pouvez pas l'admettre.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG, si par malheur les grassois vous avaient confié les destinées de la ville, vous auriez décidé de ne pas sortir de l'emprunt structuré.

Madame Myriam LAZREUG

On aurait économisé des millions d'euros. Oui cela vous fait mal mais c'est comme cela.

Monsieur le Maire

Bonne gestion.

Monsieur Patrick ISNARD

En tant que gestionnaire, évitez de donner des leçons Monsieur VIAUD. Je trouve que ce débat doit rester serein. Vous êtes le premier magistrat de cette ville et je vous demanderai de garder toujours la hauteur qui incombe à votre fonction. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je repose la question Monsieur Isnard avec la hauteur. Etes-vous contre la sortie de ce PPP ou est-ce que vous votez cette délibération ? Il n'y a pas d'autre sujet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Effectivement, vous dites qu'en 2013 vous n'étiez pas là et que vous n'êtes pas responsable. Il y a des gens qui étaient là en 2013 et qui sont responsables. Je les ai invités à prendre la parole et aujourd'hui ils semblent n'avoir rien à dire. Ils sont peut-être amnésiques et ils ont oublié qu'ils ont voté. Vous avez évoqué le concept très amusant de pénalités théoriques. Cela aurait été amusant si le permis à point était assorti d'une sanction théorique, de voir l'impact sur la sécurité routière. On voit ici qu'avec vos pénalités théoriques l'entreprise n'a pas fait le travail demandé et aujourd'hui le préjudice est de 1 700 000 € et l'indemnité que vous proposez est de 400 000 €. Voilà la réalité et lorsque vous me dites qu'en 2017, 2018, 2019 et 2020 je ne vous ai pas félicité et bien je vous félicite de ne pas avoir été capable de vous faire respecter et d'avoir eu une entreprise qui a généré un préjudice de 1 700 000 €. C'était votre rôle de vous faire respecter et vous ne vous êtes pas fait respecter. Je vous félicite de ce préjudice de 1 700 000 €.

Monsieur le Maire

Je me suis fait respecter et c'est pour cela que j'introduis cette délibération. C'est pour que les grassois soient respectés.

Monsieur Stéphane CASSARINI

L'entreprise part avec 1 300 000 € et vous vous êtes fait respecter.

Monsieur le Maire

Pas du tout, cela fait trois ans que l'entreprise paye des pénalités qui sont prévues contractuellement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

60 000 € au lieu de 1 700 000 €. Drôle de façon de vous faire respecter et puisque vous voulez que je vous félicite et bien je vous félicite pour ce triste bilan.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI si vous étiez Maire vous ne pourriez pas exiger de quelqu'un quelque chose qui n'est pas prévu contractuellement. Peut-être que cela vous échappe mais je suis obligé de vous le dire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

D'où mon intervention sur ce contrat hallucinant. Vous ne pouvez pas dire que mon intervention n'a pas de valeur lorsque je critique le contrat parce que je constate que le contrat est scandaleux et que c'est à cause de ce plafond théorique que l'entreprise a pu faire ce qu'elle voulait. C'est la raison pour laquelle j'ai mis en cause les signataires qui encore une fois gardent le silence. Je ne comprends pas qu'ils ne s'expriment pas. Où sont les responsables ? Vous êtes d'accord que ce sont les grassois qui vont payer cette histoire-là.

Monsieur le Maire

Non, les responsables sont ceux qui n'ont pas respecté le contrat, monsieur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non ce sont ceux qui ont permis cela.

Monsieur le Maire

Non, les responsables sont ceux qui n'ont pas respecté les engagements. Nous allons clôturer le débat. Je pense qu'on fait bien de sortir de ce contrat dans lequel les responsables n'ont pas respecté leurs engagements. Je propose à ce que chacun en son âme et conscience vote. Soit on reste dans ce contrat de PPP soit on sort de ce contrat de PPP.

Nous passons au vote.

Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre et Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 198 RENOUELEMENT URBAIN - SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE
EXERCICE 2019 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 26**

Monsieur le Maire

Il vous est présenté, comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du centre historique, confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1996 et ses différents avenants. Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments. Par conséquent, l'avenant n°26 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel et sur l'augmentation de 100 K€ de la participation communale à l'équilibre de l'opération. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier présenté à la ville, ainsi que le nouveau bilan révisé pour un montant de 77,009 millions d'euros TTC, approuver la participation communale d'équilibre totale de 8,717 millions d'euros et procéder au versement de la participation communale 2021 de 25.000 € pour maintenir l'équilibre financier de l'opération, conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par « pays de Grasse Développement », approuver l'avenant n° 26 tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne voterons pas cette délibération parce qu'il y a la ZAC Martelly. Nous sommes, comme vous le dites, souvent cohérents avec nous-même.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres interventions ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 199 RENOUELEMENT URBAIN - SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUELEMENT URBAIN DU CENTRE HISTORIQUE
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2021**

Monsieur le Maire

Je vous propose de bien vouloir approuver la participation communale au titre des opérations ANRU pour l'année 2021 de 200.000 € et procéder à son versement au profit de la SPL Pays de Grasse Développement sur présentation de factures correspondantes, dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021, m'autoriser à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 200 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION
ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2019**

Monsieur le Maire

Pour l'année 2019, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2019 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 32.393,60 €, contre un résultat déficitaire de 99.259,46 € en 2018. De plus, le total du bilan est de 16.204.882 € en 2019 contre 18.920.185 € en 2018. Je vous demande de bien vouloir approuver les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2019 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Monsieur EUZERE, je pense que compte tenu du CRET concernant Martelly vous vous abstenez aussi ?

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 201 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste des marchés notifiés durant la période de septembre à novembre 2020. Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics. Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

J'acte que je vous ai porté à connaissance ces 16 marchés.

Avez-vous des questions ?

Nous actons ce porté à connaissance dans notre assemblée délibérante.

Je cède la présidence de séance pour la 2020-202, 2020-203 à Madame la première Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Merci Monsieur le Maire.

**2020 - 202 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR
SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES
ET LA RUE JEAN OSSOLA - PROLONGATION DE L'OPERATION
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse, dès 2015, a décidé de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique
- Pour ceux qui réaliseraient des travaux d'amélioration des devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola
- Pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées
- de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir,

Ainsi, avec l'aide active des équipes de la SPL Pays de Grasse Développement en charge de l'accompagnement des copropriétés et des relations avec l'Architecte des Bâtiments de France :

Pour les façades :

- 33 immeubles représentant 52 façades ont été entérinés
- 23 immeubles représentant 28 façades ont été ravalés
- 10 immeubles représentant 24 façades sont en cours de travaux ou de levées de réserves

A ces travaux de ravalement de façades, il faut ajouter ceux qui ont été réalisés par la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre des îlots opérationnels ANRU 1 sur les 34 immeubles restructurés représentant 80 façades ravalées

Pour le changement des devantures commerciales :

- 9 devantures commerciales ont été changées depuis 2016
- 4 devantures commerciales n'ont pas été changées

Pour la rénovation des portes :

- 51 portes entérinées
- 40 portes ont été rénovées
- 11 portes en cours ou devraient être rénovées prochainement

Il vous est proposé de poursuivre ces opérations de rénovation des façades et portes sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales sur la place aux aires et la rue Jean Ossola pour une durée de cinq ans (2021 / 2025) avec les mêmes conditions d'aide financière de la part de la ville de Grasse pour les copropriétaires et de missionner la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage de cette opération (constitution des dossiers techniques et financiers, demandes de subventions aux partenaires, ...) à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 60.000 € HT indexé selon l'indice ING. Je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur l'opération de rénovation des façades et portes sur le Secteur Sauvegardé, et des devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola, approuver la mission annuelle d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération et dire que ces sommes seront inscrites aux budgets de la ville correspondants.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur MOREL vous pouvez nous confirmer que parallèlement à cette délibération un arrêté municipal coercitif a été pris sur les 5 années à venir c'est-à-dire partageant la ville de Grasse en plusieurs quartiers notamment un premier quartier qui permet aux propriétaires de refaire les façades au bout de un an, un deuxième au bout de deux ans, un troisième au bout de trois ans, un quatrième au bout de 4 ans et un cinquième au bout de 5 ans.

Monsieur Christophe MOREL

Tout à fait, je vous le confirme.

Monsieur Patrick ISNARD

Le dernier celui des 5 ans touche le bas de la ville, c'est-à-dire la place aux Herbes. C'est gens-là ont encore 5 ans pour ne rien faire et dans 5 ans on sait bien que ce sera les municipales et on ne sait pas ce qui va se passer dans ce quartier.

Monsieur Christophe MOREL

Nous prenons ici une délibération qui est incitative.

Monsieur Patrick ISNARD

Donc ils peuvent ne rien faire.

Monsieur Christophe MOREL

Dans tous les cas on ne peut pas tout faire en même temps. Cela ne serait pas souhaitable et on va voir au fil des mois comment ça se déroule. Nous pensons que ces mesures incitatives auront des effets positifs et qu'on aura des chantiers mis en œuvre. Si ce n'était pas le cas nous pourrions toujours réfléchir à accélérer cette phase coercitive.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vous remercie.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres questions pour Monsieur MOREL ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 203 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
CONSTRUCTION CHEMIN DES CAMPANETTES
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur Christophe MOREL

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
Depuis ces textes, les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la construction d'une maison située 63, chemin des Campanettes à Grasse. Le terrain d'implantation nécessite une prolongation de réseau ENEDIS. La participation de la Ville s'élève à 8 442, 60 € HT. Le constructeur rembourse cette participation à la Ville dans le cadre de son permis de construire. La commission équipement et aménagement ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 24 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 8 442, 60 euros HT et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 204 RESEAUX ELECTRIQUES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE BASSE TENSION
DE LA TRAVERSE VICTORIA**

Monsieur François ROUSTAN

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse renouvellera en 2021 les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales de la traverse Victoria. La ville de Grasse souhaite profiter de ces travaux pour effacer les réseaux électriques basse tension surplombant cette traverse. Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) propose de réaliser l'enfouissement de ce réseau pour le compte de la ville de Grasse et de solliciter l'ensemble des participations financières auprès d'ENEDIS et du département des Alpes-Maritimes. L'estimation de ces travaux de mise en souterrain des réseaux de basse tension est de 22 800 € T.T.C. Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), le chargeant de solliciter une subvention auprès du département des Alpes-Maritimes au titre du programme « Environnement »,

Le plan de financement estimé de cette opération est le suivant :

Dépenses

Travaux	19 000 €HT	22 800 €TTC
Sous-total des dépenses	19 000 €HT	22 800 €TTC

Recettes possibles

Subvention du S.D.E.G. (10% du HT)	1 900 €
Article 8 de la concession EDF/SDEG (40% du HT électrique)	6 477,24 €
Département des Alpes-Maritimes (10% du HT)	1 900 €
Sous-total des recettes	10 277,24 €

Reste à la charge de la ville de Grasse 12 522.76 € T.T.C.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique de la traverse Victoria, prendre acte de la dépense des travaux évaluée à 19 000 €HT selon l'estimatif établi le 13 novembre 2020, confier au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences et charger le Syndicat de solliciter la subvention du département des Alpes-Maritimes au titre du programme « Environnement ».

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 205 BUDGET PRINCIPAL ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Catherine BUTTY

Monsieur le Trésorier, Comptable de la Collectivité, sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives aux budgets annexes de l'assainissement et de l'assainissement non collectif. Dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement des communes aux EPCI, le conseil Municipal a autorisé par délibérations 2020-69 et 2020-73 la reprise des résultats des budgets annexes Assainissement et Assainissement Non Collectif au budget principal de la commune et leur transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal ;

- Créances admises en non-valeur enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant global de 28 394,52 euros :

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances irrécouvrables enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant global de 5 150,80 euros,

Les états détaillés des créances irrécouvrables sont annexés à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération.

- 28 394,52 € au compte 6541
- 5 150,80 € au compte 6542

Et dire que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2020.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Par rapport aux trois montants les plus élevés, j'aimerais savoir ce qui s'est passé, pour ADLD promotion qui doit 5 099 €, les Hauts de Kellerman 12 800 € et la Sarl le clos saint Marc qui doit 14 300 €. J'aimerais savoir que s'est-il passé pour ces trois sociétés ? Comment sommes-nous arrivés à de telles créances non recouvrées ?

Madame Catherine BUTTY

Aujourd'hui je n'ai pas les éléments de détail qui font que ces sociétés n'ont pas honoré ce qu'elles devaient. Les poursuites sont engagées et sans effet mais, comme je l'ai précisé dans la délibération, la procédure continue.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous rapportez la délibération aujourd'hui et c'est aujourd'hui que nous aurions aimé savoir ce qui s'est passé. On ne peut pas juste nous présenter la facture en disant : « désolé, ils ne peuvent pas payer », et passer à autre chose.

Madame Catherine BUTTY

Je ne peux pas avoir forcément les éléments de réponse qui ont motivé les entreprises à ne pas honorer leur dette. C'est à Monsieur le trésorier.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance pour le noter au procès-verbal. Madame BUTTY vous a répondu parfaitement, c'est le trésorier qui est chargé de recouvrir et de procéder au recouvrement de ces sommes. Aujourd'hui ces sommes n'ont pas été recouvrées et cela n'éteint pas la dette. On vous donnera tous les éléments. On vous a donné le tableau complet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame BUTTY rapporte une délibération, il y a quand même trois cas importants, je ne lui demande pas de savoir ce qui s'est passé pour Monsieur MARIANI qui doit 7.52 €. Sur ces trois grosses sommes on aurait aimé savoir ce qui s'est passé. Maintenant on peut voter tous les yeux fermés. Je ne veux pas accabler Madame BUTTY mais ce n'est pas sérieux.

Madame Catherine BUTTY

Lorsqu'une société ne va pas bien et qu'elle n'a plus les moyens de payer, on n'a pas les points de détail qui font qu'elle est en difficulté. Il y a tout un tas de motivations. Aujourd'hui vous voulez connaître les motivations de la situation malheureusement je n'ai pas ces éléments de détail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Excusez-moi mais ce ne sont pas des éléments de détail, je voulais juste savoir ce qui s'était passé. Je comprends que pour vous 30 000 €, c'est du détail. Nous l'avons bien compris.

Monsieur le Maire

En annexe, vous avez un tableau avec une colonne le motif de présentation : poursuite sans effet, personne disparue, décédée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Poursuite sans effet ? Qu'est ce qui s'est passé ? Pourquoi ? La société a fait faillite, elle n'existe plus.

Monsieur le Maire

Je comprends que vous souhaitez avoir plus d'éléments. On pourra le demander à Monsieur le trésorier. Je demanderai des éléments supplémentaires.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 206 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

Madame Catherine BUTTY

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 70 % la part de notre encours dit « hors charte » entre 2014 et 2020 (de 18,19 à 5,12 millions d'euros) et de réduire de façon conséquente les volumes de nos provisions. Les méthodes de calcul à fin 2020 sont en tout point identiques à celles appliquées à fin 2019. A l'issue de ces calculs, apparaissent :

- une reprise de la dotation initiale de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de 91 195,79 euros (emprunts 304, 308B) ;
- la constitution d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 38 947,45 euros (emprunts 301 B, 309,318).

Le solde de la provision constituée ne représente plus que 46 163,48 euros. La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 24 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir adopter la reprise d'une dotation initiale aux provisions pour risques sur emprunts à hauteur de 91 195,79 euros et adopter la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 38 947,45 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 207 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Madame Catherine BUTTY

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

La réaffectation de crédits en dépenses d'investissement par virements à l'intérieur de la section :

Les crédits suivants étant désaffectés de crédits préalablement inscrits sur les travaux de la Médiathèque, sur des études d'aménagement, sur des acquisitions et des subventions aux particuliers

- | | |
|---|--------------|
| • Réfection couverture chapelle Oratoire et Salle polyvalente des Marronniers | 100 000,00€ |
| • Réfection traverse du Théâtre | 100 000,00 € |
| • Rénovation sonorisation centre-ville | 50 000,00 € |
| • Aménagement de la salle sous le Cours | 50 000,00 € |
| • Mise aux normes sécurité incendie des écoles | 100 000,00 € |
| • Equipements techniques pour le stockage des réserves des musées | 100 000,00 € |

(Ces réaffectations de crédits nous permettent d'optimiser les crédits inscrits, ce qui nous permettra de connaître un taux de réalisation crédits réalisés/crédits inscrits exceptionnel au-delà des 90%).

L'inscription ou la réduction de nouveaux crédits en recettes et dépenses de fonctionnement ;

En recettes :

- L'annulation rattachements achats d'eau 100 000,00 €
(Besoins d'achats d'eau au SICASIL pour le SIEF se sont révélés inférieurs à ceux prévus).
- Les provisions pour risques emprunts complexes 130 143,24 €
(Délibération précédente)
- Les droits de mutation 137 029,02 €
(Les produits se révèlent être bien supérieurs à la perte initialement prévue par la crise sanitaire).

En dépenses :

- Les non valeurs et créances irrécouvrables 33 545,32 €
(Délibération précédente)
- Une dotation complémentaire au Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales 27 025,00 €
(Prélèvement de l'Etat supérieur à celui prévu)
- Sur le fonctionnement des services - 7 365,00 €
(Transfert en investissement pour acquisition de matériel)
- La subvention CCAS (matériel sanitaire mis à disposition par la Ville) - 25 000,00 €
(Remboursement de matériel sanitaire acheté par la Ville pour le CCAS)
- Les provisions pour risques emprunts complexes 130 143,24 €
(Délibération précédente)
- L'annulation rattachement achats d'eau 100 000,00 €
(Besoins d'achats d'eau au SICASIL pour le SIEF se sont révélés inférieurs à ceux prévus).
- Le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 100 000,00 €
(Personnel exposé au COVID)
- Le virement à la section d'investissement 8 115,00 €

L'inscription ou la réduction de nouveaux crédits en recettes et dépenses d'investissement ;

En recettes :

- Solde d'exécution excédentaire reporté - 48 993,09 €
- Délégation Maîtrise d'ouvrage De Lattre de Tassigny 120 000,00 €
(Remboursement de travaux effectués pour la CAPG et les concessionnaires)
- Virement de la section de fonctionnement 8 115,00 €

En dépenses :

- Solde d'exécution déficitaire reporté - 48 993,09 €
- Délégation Maîtrise d'ouvrage De Lattre de Tassigny 120 000,00 €
(Remboursement de travaux effectués pour la CAPG et les concessionnaires)
- Equipement des services 7 365,00 €
(Matériel d'équipements divers)
- Taxe d'aménagement 750,00 €
(Permis aménagements de places publiques autour de la Médiathèque)

Les écritures liées à l'affectation du résultat ;

En recettes :

- Résultat de fonctionnement reporté - 1 514 510,47 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés 1 514 510,47 €

En recettes et dépenses :

- Virement de la section de fonctionnement - 1 514 510,47 €
- Virement à la section d'investissement - 1 514 510,47 €

La prise en charge de dépenses exceptionnelles,

Considérant l'impossibilité d'ouverture de l'accueil de nuit dans l'urgence ;

Considérant la nécessité d'hébergement de personnes sans domicile stable pour un séjour de 3 nuits ;

La Ville a décidé de prendre en charge à titre exceptionnel, les frais liés à l'hébergement de ces personnes sans domicile stable pour 708 €.

L'encaissement par la ville des dons pour les sinistrés du 2 octobre 2020 et reversement au Conseil Départemental ;

- Produits exceptionnels 10 000,00 €
- Subvention exceptionnelle 10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser la prise en charge à titre exceptionnel de frais d'hébergement pour des personnes sans domicile stable pour un montant de 708 €, autoriser le reversement de l'intégralité des dons collectés par la Ville au Conseil Départemental par le biais d'une subvention exceptionnelle sur la base d'un montant prévisionnel de 10 000 € autoriser la réduction de la subvention de fonctionnement versée au CCAS d'un montant de 25 000 € portant son montant annuel à 3 375 000 € ; autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons voté contre le budget primitif, nous ne voterons pas cette décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 208 BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame Catherine BUTTY

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »

Autorisation demandée : **35.000 €**

L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement et des acquisitions de logiciels réalisés au premier trimestre 2021.

Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »

Autorisation demandée : 75 000 €

Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2021.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Autorisation demandée : 191.250 €

Enveloppe dédiée en grande partie à l'acquisition de véhicules techniques et de mobilier scolaire.

Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Autorisation demandée : 1.261.250 €

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2021.

Chapitre 929 « équipements et locaux associatifs »

Autorisation demandée : 1.675.000 €

L'enveloppe sera consacrée à la construction et l'équipement de la Médiathèque ainsi qu'aux aménagements des espaces publics Rouachier, Vercueil et Maurel du premier trimestre 2021.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il aurait peut-être été plus propre de voter le budget en fin d'année pour ce qui va se passer l'année suivante. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait l'année dernière et nous aurions pu continuer sur ces bonnes pratiques.

Monsieur le Maire

On peut essayer de voir cela pour 2021.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 209 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
FONDATION DU PATRIMOINE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine permettant le lancement d'une souscription pour la restauration d'objets antérieurs à 1905 de la Cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse. Le partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine existe depuis 2011 sur la restauration d'objets mobiliers de la Cathédrale, propriété de la Commune. La Fondation du Patrimoine a pour but le financement de projets en vue de la réhabilitation de divers bâtiments ou de la restauration d'objets communaux présentant un intérêt patrimonial avéré. Certains de ces objets sont classés au titre des Monuments historiques. Les travaux ne pourront commencer qu'une fois l'acceptation de l'Etat écrite : couronnements et encadrements en bois dorés du XVIIIème siècle. Une fois les devis envoyés à la Fondation du Patrimoine, la Fondation lancera une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises à condition que la dite souscription soit au moins égale à 5% du montant des travaux. Les travaux de restauration sont estimés à 9.540 € HT. Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux pour les particuliers et les entreprises. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Grasse et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Monsieur Patrick ISNARD

Bonjour Monsieur DOYEN, pouvez-vous nous dire où en sommes-nous sur la restauration de notre cathédrale ? Est-ce qu'on a des délais ? Quand est-ce que cela va commencer ? Est-ce que l'on a un début de financement ou pas ? Si vous avez des réponses je serai heureux de les recevoir. Merci.

Monsieur Nicolas DOYEN

Nous n'avons pas vraiment de date concernant le début des travaux de la cathédrale. Pour les financements nous avons travaillé sur une réflexion de mécénat global. Nous vous tiendrons informé lorsque le projet sera présenté.

Monsieur le Maire

Cette intervention est en plus de la délibération. Nous avons engagé 130 000 € pour la toiture de la cathédrale. Nous réceptionnerons la fin de ces travaux le 18 décembre.

Monsieur Nicolas DOYEN

Exactement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 210 ARCHIVES COMMUNALES
DON ET DEPOT AUX ARCHIVES**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le dépôt de l'ensemble de la documentation rassemblée par Monsieur Simon GUERIN, relative aux soldats grassois morts pendant la première guerre mondiale. Monsieur GUERIN a déposé le 3 février 2020 au service des archives communales de la ville de Grasse l'ensemble de cette documentation. Il souhaite déposer l'ensemble de la documentation et le fruit de ses recherches sur les soldats grassois morts pendant le conflit de 1914-1918. Le présent rapport a également pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don d'ouvrages d'histoire locale et régionale fait par Madame Michèle MOTTE. Ces livres ayant appartenu à son père Monsieur Joseph SASSY, auteur de « Mémoire de Valderoure et Mémoire de Séranon ». Il convient de formaliser ce dépôt et ce don qui illustrent parfaitement l'attachement de Madame Michèle MOTTE et Monsieur Simon GUERIN à la sauvegarde du patrimoine et à l'histoire de Grasse. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don d'ouvrages de Madame Michèle MOTTE et le dépôt relatif aux soldats grassois morts pendant la première guerre mondiale de Monsieur Simon GUERIN. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter le don d'ouvrages de Madame Michèle MOTTE et le dépôt relatif aux soldats grassois morts pendant la première guerre mondiale de Monsieur Simon GUERIN.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai pu mesurer le travail de Monsieur Simon GUERIN qui a été longtemps un des responsables de l'association historique de Grasse et qui a fait un formidable travail sur les 600 poilus grassois morts dans la première guerre mondiale ou des conséquences de cette première guerre mondiale. C'est un travail colossal. Ce travail ne mérite pas d'être simplement archivé et salué, il mériterait une publication. Il a fait ce travail à titre bénévole mais pour les 600 poilus morts à Grasse il a fait l'historique de la naissance à la mort et où ils sont morts. Cela concerne l'histoire de notre ville, des grassois et il serait bien que la ville de Grasse salue ce travail en assurant sa diffusion et pas seulement le mettre dans un tiroir sous une immense couche de poussière. C'est un vœu que j'émetts en tant qu'élu, citoyen, grassois et vice-président de l'association historique de Grasse.

Monsieur le Maire

Votre remarque est pertinente. Aujourd'hui le conseil municipal va nous autoriser à accepter un dépôt. Charge à nous de le mettre en valeur, d'étudier cette proposition. Je pense que c'est une bonne proposition. Je pense que Richard KISS et les personnes concernées dans l'administration communale pourront œuvrer dans ce sens et je serai à plus d'un titre heureux d'évoquer cela avec lui. Merci de cette proposition qui a du sens.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 211 BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ATTRIBUTION

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet l'attribution de bourses communales pour soutenir les étudiants grassois dans leurs études supérieures d'un montant de 6.550 €.

Vu les critères des bourses communales d'enseignement supérieur définis par délibération N° 2016-187 du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, afin de soutenir les jeunes grassois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la ville de Grasse accorde des bourses à la fois sur des critères sociaux et de mérite. Ces bourses sont versées une fois par année universitaire et pendant 7 années au maximum. Elles peuvent être renouvelées seulement après la constitution d'un nouveau dossier par l'étudiant. La commission des bourses communales s'est réunie, le 3 novembre 2020 à l'issue de laquelle a été arrêtée la liste (jointe en annexe 1) des boursiers faisant apparaître le niveau d'études, le lieu d'études et le montant de leur bourse. Lors de cette commission le montant de la bourse a été défini selon les combinaisons suivantes :

Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est inférieur à 1200 : 650 €

Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est inférieur à 1200 : 500 €

Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 : 450 €

Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 : 325 €

Tout dossier avec un coefficient familial supérieur à 2000 a été rejeté : 0 €

La commission « Vivre Ensemble » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande, de bien vouloir adopter les modalités d'attribution ci-dessus définies, autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses d'enseignement supérieur et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vois qu'il y a des montants différents, 650 €, 500 €, 450, 325 €. Ma question est toute simple, qu'est ce qui fait ces différences ?

Madame Murièle CHABERT

Le coefficient familial.

Monsieur Patrick ISNARD

Merci.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Comme nous sommes sur de la méritocratie est-ce qu'on leur demande chaque année un relevé de notes ?

Madame Murièle CHABERT

Chaque année, il renouvelle leur dossier pour l'attribution de leur bourse.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

En fonction des notes, on valide ou non ?

Madame Murièle CHABERT

C'est en fonction des critères bien définis.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Ce n'est pas ma question. Je demande juste si on est sur de la méritocratie, en plus des critères, est ce que l'on demande un relevé de notes ?

Madame Murièle CHABERT

Les notes en font forcément partie puisqu'il faut déjà avoir une mention très bien au Bac.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 212 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Comme dans les conseils précédents vous avez délibéré sur des conventions intercommunales relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques qui ont des enfants hors commune. Aujourd'hui nous allons vous présenter les villes d'Antibes, Châteauneuf et Saint-Cézaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations concernant la ville d'Antibes ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 213 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CHATEAUNEUF
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations concernant la ville de Châteauneuf ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 214 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SAINT CEZAIRE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations concernant la ville de Saint-Cézaire ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 215 RESEAUX ELECTRIQUES EN DOMAINE PUBLIC
INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX
DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

La présente délibération vise à instaurer le principe d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune de Grasse par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

PR'T = 0,35 euros x LT

Où :

- PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Afin de permettre à la commune de fixer cette redevance dans la limite de ce plafond, le correspondant local de RTE devra communiquer la longueur totale des lignes répondant aux conditions du décret, c'est-à-dire installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public, le versement effectif de la présente redevance due par le concessionnaire du réseau public d'électricité nécessite l'émission préalable d'un titre de recette. Le titre de recette nécessaire pour encaisser cette redevance sera à établir en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, fixée par l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Je vous demande de bien vouloir décider l'instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur les ouvrages de transport d'électricité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 216 RESEAUX ELECTRIQUES EN DOMAINE PUBLIC
INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX
DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE (ENEDIS)**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Pour cette délibération le mode de calcul est donc le suivant : $PR'D = PRD / 10$. PR'D : correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution. PRD : correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R2333-105 du CGCT. Je vous demande de bien vouloir décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 217 COMMERCES – COVID
EXONERATION DE LOYERS**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La ville de GRASSE souhaite accompagner les acteurs économiques occupant un local municipal ayant dû interrompre leur activité lors des périodes de confinement. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse sur les loyers dus, au prorata de leur durée de fermeture administrative. Pour les commerces classiques, la période concernée s'étend du 15 mars au 10 mai 2020 ainsi que du 30 octobre jusqu'au 27 novembre 2020. Je vous demande de bien vouloir approuver les remises gracieuses de créances aux commerçants ayant fait l'objet d'une cessation d'activité pendant leur période de fermeture administrative pour un montant de 32 170.70 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 218 CASINO – COVID
EXONERATION DE REDEVANCES**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Suite aux fermetures administratives des casinos pour la période du 15 mars 2020 au 2 juin 2020, ainsi qu'à partir du 3 novembre 2020, il est de l'intérêt de la commune d'aider ce délégataire à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique. Je vous demande de bien vouloir approuver cette exonération pour un montant de 28 254.60 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends la demande d'exonération liée à la crise sanitaire. Nous avons constaté que le démarrage du Casino avait été très compliqué. Il y avait eu des retards importants de loyers. Est-ce qu'au 15 mars 2020 le casino était à jour de ses loyers ? Mise à part cette parenthèse COVID que l'on comprend bien est-ce que le Casino est à jour ou a-t-il du retard ? Mon inquiétude est que si avant la crise COVID il n'était pas à jour de ses loyers dans une situation normale nous aurions des inquiétudes pour l'avenir.

Monsieur le Maire

Le Casino est passé devant la commission des jeux à Paris où je me suis déplacé. Ils ont obtenu un renouvellement de trois ans concernant l'autorisation administrative du service des libertés du ministère de l'intérieur et de la police des jeux. Sur la question financière, celle-ci est saine avec une fragilité dans le sens où ce n'est pas un gros groupe où il n'y a pas derrière la même situation bancarisable comme les grosses structures. Le fait que l'autorisation des jeux soit renouvelée une année sur l'autre rend les choses difficiles pour mobiliser des emprunts auprès de la banque et investir pour une roulette électronique ou d'autres jeux. Concernant le paiement des loyers hors COVID, je vous donnerai un tableau mois par mois où ils étaient à jour. Ils avaient eu un échelonnement sur le premier semestre et ils sont en situation régulière en terme de situation locative. Je vous ferai une correspondance avec la totalité des situations afin que vous ayez connaissance de

leur situation vis à vis de la collectivité et de la commission de contrôle qui s'est tenue au mois de novembre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pouvez-vous me rappeler les dates des appels de fonds ?

Monsieur le Maire

Juin et octobre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Octobre a été payé ?

Monsieur le Maire

Ils sont sur un échelonnement du deuxième trimestre. Si tout le monde vote cette délibération, cela va les exonérer des zones où ils ont été fermés réglementairement, uniquement lorsqu'ils n'ont pas le droit d'exercer. Après cela on fera un bilan de ce qui est dû et ce que l'on dégrève.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il me semble qu'on avait voté pour trois ans pour leur permettre d'être plus à l'aise vis-à-vis des banques.

Monsieur le Maire

Cela devait être consolidé par le ministère de l'intérieur. L'autorisation des trois années a été donnée au 1^{er} novembre. Ils viennent d'obtenir ce renouvellement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je me souviens que lorsque le casino fonctionnait les chiffres étaient bons et les redevances étaient confortables. Depuis le démarrage difficile on n'avait pas le niveau qu'on avait avant. Il est vrai que la situation n'est pas favorable pour les commerçants.

Monsieur le Maire

Nous vous donnerons la situation à jour des loyers.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 219 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Depuis 2016, dans le cadre de la loi Macron, le Maire est autorisé à supprimer le repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, le Conseil municipal doit donner son avis. Pour l'année 2021, la présente délibération propose 12 dimanches dérogatoires et sollicite l'avis du Conseil municipal. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour

l'année suivante. La désignation des dimanches de l'année 2021 sur lesquels portera la dérogation municipale doit intervenir avant le 31 décembre 2020, après consultation du Conseil municipal, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et on doit avoir procédé au recueil de l'avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Les 12 dimanches proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : les 10 et 17 janvier 2021 ; les 04, 11, 18 et 25 juillet 2021 ; 29 août 2021 ; 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 ; les 05, 12, et 19 décembre 2021.

EQUIPEMENT DE LA MAISON : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; le 04 juillet 2021 ; les 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

JOUETS ET ENFANTS : le 10 janvier 2021 ; le 11 juillet 2021 ; les 24 et 31 octobre 2021 ; les 7, 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

ANIMALERIE JARDINERIE : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 29 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; le 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

MAGASINS POPULAIRES : les 10 et 17 janvier 2021 ; le 16 mai 2021 ; le 27 juin 2021 ; les 04 et 11 juillet 2021 ; le 01 août 2021 ; le 05 septembre 2021 ; et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 220 CONTRAT DE VILLE 2015-2022 APPROBATION DE L'AVENANT PROROGANT LES CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SITUEES EN QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE PAYS DE GRASSE

Monsieur Cyril DAUPHOU

La loi de finances 2015 accorde un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rattaché ce dispositif au contrat de ville. Depuis le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de cet abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2022) en contrepartie d'actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La loi de finances 2019, du 28 décembre 2018, proroge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions (article 1388 bis du code général des impôts) jusqu'à fin 2022. Les conventions initiales approuvées en 2015 doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant prévoit également un suivi plus fin du programme d'actions menées par les bailleurs dans ce cadre. L'équipe Solidarités de la CAPG en charge de la Politique de la Ville et les services de l'Etat organiseront des réunions de suivi ainsi qu'un COPIL annuel. Ces exonérations concernent les bailleurs et les patrimoines suivants Côte d'Azur Habitat, CDC Habitat Grand Centre, Logirem Grand Centre, Adoma-Grand Centre, 3F SUD Fleurs de Grasse, Grand Centre. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants définitifs avec les différents bailleurs sociaux ainsi que tous avenants ou actes afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 221 INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION
RESIDENCES VALMY ET VAL DE PROVENCE**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30 % de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions. L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Dans ce contexte, les bailleurs sociaux Côte d'Azur Habitat et CDC Habitat Social ont souhaité participer financièrement à l'extension de réseaux de vidéo protection dans le quartier de la gare. Plus précisément, les travaux consistent en l'achat et l'installation de matériel de vidéo protection (ajout de 6 cameras) et notamment à proximité de la résidence Valmy et val de Provence. L'objectif est de favoriser la réappropriation positive de l'espace public par la population, d'améliorer la tranquillité résidentielle, de lutter contre le dépôt sauvage d'encombrants et d'agir sur le sentiment de sécurité des personnes fréquentant l'espace notamment les riverains. Les travaux sont estimés à 41 415 euros TTC et les bailleurs sociaux participeront à ses dépenses à hauteur de la somme de 25 000 euros. Je vous demande de bien vouloir accepter la participation financière de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat et de la SA HLM CDC HABITAT.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur DAUPHOUD. Je remercie également Monsieur BARBEY et Monsieur DECKMYN dans l'administration communale pour le travail qui a été mené pour arriver à obtenir 25 000 € et le regard de Monsieur GAIFFE sur ce maillage supplémentaire de vidéo protection dans notre commune.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cette délibération fait suite à la délibération précédente. En effet, le bailleur finance à hauteur de 25 000 € un système de vidéo protection pour améliorer la qualité de vie des habitants. Dans la délibération précédente on faisait référence à 30 % d'abattement de la TFPB sur les propriétés bâties. Il est écrit que depuis le 1^{er} janvier 2016 les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de cet abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats 2015-2020 en contrepartie d'actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. On voit ici un exemple à hauteur de 25 000 €. Moi, je voulais savoir sur la période 2016-2022, puisque c'est la période pendant laquelle cet abattement aura cours, à combien s'élève cet abattement pour qu'on puisse apprécier le montant que l'on laisse, 30 % de la TFPB, ce qui n'est pas rien. Quel est le montant laissé à ces bailleurs sociaux et peut-être a-t-on déjà un tableau d'actions menées par ces bailleurs et leur montant ? Je souhaite avoir deux montants.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas ces éléments avec nous aujourd'hui et je vous les communiquerai. C'est très contrôlé par l'Etat et en contrepartie d'une exonération foncière.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'on connaît déjà les 30 % de TFPB des bailleurs sociaux ? On a probablement le chiffre.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Vous avez raison pour la résidence Valmy l'exonération est de 19 000 € par an.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cette somme est élevée. Est ce qu'on pourrait avoir le total ? Est-ce que Monsieur DAUPHOUD l'a peut-être ?

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Côte d'Azur Habitat 102 000 € pour l'année pour l'ensemble de ses patrimoines.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc pour les années 2016-2022 rien que pour ce bailleur c'est quand même 700 000 €. On s'attend à avoir 700 000 € d'investissement pour améliorer la qualité de vie. Est-ce que le compte y est ? La question est là ?

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Vous avez raison. Cette question est très importante. A mon avis il est difficile de le quantifier car dans ces charges qui sont exonérées ils peuvent faire passer tout ce qu'ils veulent. Exemple : 3F, ils ont voulu faire passer en exonération le montant d'un gardien supplémentaire alors qu'ils avaient prévu cela dans leur délibération du conseil d'administration bien avant l'exonération de charges. Avec Monsieur le Maire nous avons veillé à ce que cette exonération ne serve pas non plus à des charges déjà prévues. Il est vrai que ce n'est pas évident de contrôler ce pourquoi les charges vont être déduites mais il faut aussi prendre en compte dans ces quartiers prioritaires tous les frais non prévus habituellement dans d'autres résidences. Exemple : un ascenseur qui est cassé chaque semaine représente un coût financier qui n'est pas prévu dans un fonctionnement normal et cela vient aussi dans cette déduction là des charges du bailleur afin que le patrimoine reste correct. Je n'ai pas les factures des choses qui vont être mises en place par rapport à cela. Pour en revenir au départ CDC Habitat voulait donner 5 000 € et Monsieur le Maire est arrivé à ce que la somme soit triplée. Nous veillons au mieux afin qu'ils n'utilisent pas ces exonérations à des fins qu'ils avaient prévues et lorsqu'on peut demander plus, Monsieur le Maire l'a fait et a obtenu trois le montant initial et faire mieux est difficile.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci déjà pour cette réponse.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI, lors des demandes d'urbanisme également nous négocions et nous demandons des travaux supplémentaires, des améliorations dans les matériaux qu'ils projettent d'installer. Grâce à ces remises de taxes on peut négocier auprès des bailleurs sociaux des dépenses supplémentaires par la qualité des constructions et de la qualité de vie.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On peut calculer l'abattement des 30 %. Est-ce que la Loi prévoit que si on laisse à une entreprise 102 000 € par an celle-ci doit faire 102 000 € de travaux ou est-ce que c'est à son appréciation ? On lui fait cadeau de 102 000 € et elle en fera 50 000 € si elle veut. Comment ça marche et comment contrôle-t-on ? Cela représente plusieurs millions d'euros. On sait qu'au niveau de ces bailleurs sociaux il y a souvent des critiques, des problèmes. Il aurait été intéressant d'avoir à la ville quelqu'un qui connaît l'enveloppe et qui surveille les bailleurs pour que les sommes laissées soient engagées avec un contrôle, un retour pour l'amélioration de la qualité de vie et pas faire des travaux habituels qui devraient être faits par un bailleur quelconque. Quel est le montant de l'enveloppe et quelle est l'action pour que cet argent soit dépensé s'il doit l'être ?

Monsieur le Maire

Je vais essayer de vous apporter quelques clés de compréhension. La Loi le permet au niveau de l'administration fiscale au moment où ils émettent des titres sur les taxes foncières sur des parties du territoire national ou du territoire communal. Nous avons un territoire communal concerné sur l'éligibilité de la zone, que les bailleurs qui sont sur ces territoires bénéficient de manière automatique d'une exonération de 30 % de leur taxe foncière. Après cette exonération un contrôle se fait annuellement. Il y a une revue qui se tient devant Madame la sous-préfète au service de la politique de la ville, il y a le président de la CAPG puisque c'est une compétence qui appartient à la communauté d'agglomération, devant une collaboratrice de la ville Marie GIACONNE qui suit les tableaux et où chaque bailleur doit fournir des pièces justificatives à l'Etat, aux fiscaux pour dire j'ai bénéficié de 30 % de remise, voilà ce que j'ai fait. Un travail contradictoire est mené chaque année parce que certains bailleurs ont tendance à essayer de mettre dans ces 30 % des charges qui ne sont pas fléchées là-dessus mais de manière générale. Exemple un bailleur dit nous avons prévu de repeindre une cage d'escalier et la DDTM et l'administration de l'Etat dit « ce n'est pas une facture éligible ». Il doit y avoir une éligibilité de la dépense qui doit être validée par l'Etat qui dit si cela rentre dans l'exonération ou pas des 30 % d'abattement. Le bailleur ne peut pas passer des charges courantes puisque c'est fait pour l'amélioration de l'habitat. Il y a une ventilation de travaux proprement dit et des actions de médiation sociale. Je préconise des travaux structurants et nous voulons les co-construire et c'est ce que j'ai demandé il y a trois semaines lors de la réunion avec Madame la sous-préfète. Je demanderai à Marie GIACONNE de vous fournir ce travail avec les travaux engagés, bailleur par bailleur, quartier par quartier avec les factures.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il existe donc un tableau où bailleur social par bailleur social on a le montant de l'exonération d'un côté et la nature et le montant des différents travaux de l'autre. C'est ce tableau là que je souhaiterais avoir car on leur fait cadeau.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un cadeau puisqu'ils sont exonérés et en contrepartie ils doivent réengager l'argent pour moderniser la ville.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est un cadeau dans le sens où cela améliore leur patrimoine. Vous êtes d'accord que s'il n'y avait pas ces 30 % d'exonération, ce serait des recettes supplémentaires pour la ville et on pourrait l'affecter ailleurs. Ce cadeau est fait aux bailleurs sociaux avec une contrepartie. Il faut s'assurer que la contrepartie est bien respectée.

Monsieur le Maire

Ce tableau existe. Il existe également un débat contradictoire entre les bailleurs, l'agglomération. La base exonérée des bailleurs sociaux sur le territoire communal est de 485 000 € par an. Sur les 485 000 € la perte communale est de 95 000 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors d'où vient le chiffre des 102 000 € communiqué.

Monsieur le Maire

102 000 € c'est Côte d'Azur Habitat pour la période.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Tout à l'heure lorsque vous parliez des 102 000 €, c'était la base et pas l'exonération.

Monsieur le Maire

C'est l'exonération sur la période.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si l'exonération sur la période c'est 102 000 € alors on ne peut pas avoir une exonération pour tous les bailleurs de 95 000 €.

Monsieur le Maire

Si par an. Les 102 000 € sont sur la période. Pour que ce soit clair je vous donnerai le tableau année par année. Aujourd'hui sur cette délibération on demande aux bailleurs de nous donner 25 000 € pour de la vidéosurveillance reliée à la police municipale et pour permettre aux habitants du Valmy et du Val de Provence que les véhicules ne stationnent pas n'importe comment, qu'il n'y ait plus de dépôts sauvages sans contrôle. C'était un souhait de Monsieur BONELLI qui voulait ces engagements supplémentaires en terme de vidéosurveillance sur le quartier. Ce n'est pas un cadeau qu'ils nous font mais une rétrocession de leur exonération.

Monsieur Cyril DAUPHOD

Les 102 000 € c'est le montant de la taxe et l'exonération est de 30 % de ce montant donc 30 767 € et c'est bien sur l'année.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI a compris et on consolidera cela d'un document que Marie GIACONNE vous fera.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 222 SERVICE JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR
FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Monsieur Cyril DAUPHOU

Le présent rapport a pour objet de valider le règlement intérieur du service jeunesse de la ville de Grasse modifiant les modalités de facturation des accueils périscolaires pour les familles.

Vu la délibération du 28 Février 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur concernant les temps scolaires. Le service Jeunesse de la ville de Grasse gère les accueils périscolaires des enfants grassois sur 13 écoles maternelles et élémentaires. Ces accueils périscolaires ne sont pas obligatoires et ils sont un service public rendu aux administrés. Les règles de financement de ces temps sont clairement exposées aux familles, avec notamment le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Le prix à payer par les familles couvre l'ensemble des activités proposées par l'accueil de loisirs périscolaires (activités et goûters). Le paiement est effectué à l'avance par facture bimestrielle mais il est important de considérer que les changements familiaux (horaires professionnels, déménagement, nouvelle organisation familiale...) donnent lieu à de nombreuses désinscriptions et demandes de remboursement. Je vous propose par conséquent de modifier les modalités de facturation des activités périscolaires et établir une facture bimensuelle « à terme échu ». Je vous demande de bien vouloir approuver le présent règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 223 DEVELOPPEMENT DURABLE
PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE
FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Madame Anne-Marie DUVAL

Le Plan de Mobilité de l'administration de la ville de Grasse, approuvé au Conseil Municipal le 29 septembre 2020, vise notamment à favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail des agents et pour les trajets professionnels. La ville de Grasse encourage ses agents dans cette démarche en proposant deux solutions de mobilité durable pour les trajets domicile-travail :

- 1- Prime Transports : permettant la prise en charge jusqu'à 100% des frais d'abonnement aux transports en commun et aux services publics de location de vélo – *au lieu des 50% réglementaires* ;
- 2- Forfait Mobilités Durables : permettant la prise en charge pour les trajets effectués à vélo, en engins de déplacements personnels, en véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont les deux roues.

Ces deux participations sont plafonnées à 200€/an et par agent. Tous les agents sont éligibles. En allant plus loin que les 50% réglementaires pour la Prime Transports et en instaurant un Forfait Mobilités Durables, la ville de Grasse est précurseur et répond à la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat. Un décret pour les agents de la fonction publique territoriale est attendu alors qu'il existe déjà pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et pour les salariés du privé. La présente délibération vient fixer les modalités d'application de ces deux dispositifs : éligibilité, fréquence de remboursement (mensuel ou à posteriori sur présentation d'une facture), non cumul, contrôle, solutions de mobilités, etc.

Ce document évoluera en fonction de la réglementation à venir.

Plusieurs moyens de transports sont concernés :

- Transports en commun
- Vélo, avec ou sans assistance électrique

- Covoiturage
- Engins de déplacement
- Véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont les deux-roues

La ville de Grasse a ciblé plus de moyens de transports que prévus dans les textes de loi afin de proposer un éventail complet des solutions alternatives à la voiture individuelle. Chaque agent peut donc trouver une solution correspondant à sa situation.

Deux services sont ciblés :

- La location de vélo à assistance électrique par le service « La Bicyclette »
- La recharge de véhicules hybrides et électriques par le service WIIIZ

Ces deux services ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La participation exceptionnelle via la Prime Transports pour le vélo et la prise en charge des frais de recharge via le FMD permet de découvrir ces deux services et d'encourager leur utilisation. Je vous demande de bien vouloir approuver le plan de mobilité de la ville de Grasse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Patrick ISNARD

La ville s'est engagée et je m'en félicite sur la réduction de pollutions diverses et notamment sonores avec des voitures électriques... pour le confort de tous et on apprend derrière nous que l'Etat veut mettre en place des projets de déviation de l'aéroport de Mandelieu où des avions vont passer sur les villes de Pégomas, Grasse et le Tignet. Je ne comprends plus les cohérences municipales, régionales et d'Etat qui disent qu'il faut un effort pour réduire un certain nombre de pollutions et notamment sonores et on apprend par derrière que d'autres schémas sont mis en place pour effectivement engager une pollution sonore telle que les avions. Est-ce que vous pouvez nous donner des éléments sur ce sujet ? J'ai appris sur les réseaux sociaux par Monsieur RONDONI que vous avez fait un recours sur cet état de fait. Merci de nous donner des précisions, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Là nous parlons de la location de vélos de 200 € de nos agents et on est bien loin des aéroports et des avions. Je comprends que l'on puisse se poser des questions et je vais y répondre. On peut d'abord délibérer sur le sujet et après parler des avions.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est vous le patron Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

J'essaye de présenter une délibération qui engage une mobilité douce et l'encouragement de nos agents à faire de la mobilité douce. Après on peut parler de Donald TRUMP et de la terre entière mais ce n'est pas dans le sujet de la délibération. On est hors sujet.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne trouve pas qu'on soit hors sujet, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

J'ai souhaité ouvrir ce débat il y a quelques jours en m'opposant fermement et fortement à des sujets, ce n'est pas ni le rôle de la ville de Grasse ni de la Communauté d'Agglomération mais l'aéroport de Mandelieu avec l'aéroport civil et l'Etat travaillent sur des sujets de trajectoires nouvelles. Je n'ai pas fait de recours et je ne pense pas que Monsieur RONDONI ait parlé de recours.

Monsieur Patrick ISNARD

J'ai fait une copie et je vous la ferai passer.

Monsieur Gilles RONDONI

C'était un sujet ouvert.

Monsieur le Maire

Vous évoquez un sujet qui est depuis quelques jours sur les réseaux sociaux et même par l'intermédiaire de la presse certains se sont ouverts sur ce sujet qui occupe et préoccupe un certain nombre de nos concitoyens. Pour ma part, dans une réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines, j'ai exprimé fortement et fermement à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, aux représentants de l'Etat, aux représentants de l'aviation civile, au Directeur de l'aéroport Cannes-Mandelieu mon rejet qui a été fait de manière unilatérale où des tests de survol ont été faits cet été au-dessus du territoire qui est au Nord de celui actuellement utilisé pour les atterrissages de l'aéroport Cannes-Mandelieu. Actuellement les villes de survol sont Pégomas, Auribeau, Mouans-Sartoux, Mougins et Cannes. Les tests de trajectoire réalisés pendant l'été survolent les territoires de Grasse, Peymeinade, Auribeau et Pégomas qui seront doublement touchés et ne règlent pas les problèmes de la Roquette ni des autres communes. Cette réunion a été filmée et j'ai exprimé le rejet total que quelques fonctionnaires, collaborateurs de l'aéroport fassent une petite organisation interne sans associer les élus à ces moments à la fois de survols, de tests, dates et d'heures alors même que dans une réunion précédente dans le bureau de Madame la sous-préfète en juillet 2020 j'avais exprimé d'être associé en tout point à ces réflexions et rejetant les trajectoires sur notre territoire. Je l'ai re-exprimé dans la commission environnementale et j'ai demandé que soit rajoutée une délibération que je peux vous fournir qui pose la position du Maire et qui rejette de déporter le survol sur notre territoire du pays de Grasse. Je vous communiquerai la totalité de mes déclarations par mail dès ce soir. Je n'ai pas souhaité en faire un sujet médiatique car il n'y a pas de modifications qui vont être faites dans les mois à venir. Néanmoins je pense qu'il faut rester vigilant parce que je vois la stratégie d'un certain nombre de personnes de l'aéroport où ils ont un intérêt d'équiper des avions avec des systèmes de radios satellites de guidage pour cette boucle nouvelle. Nous devons rester soudés, unis pour rejeter cette approche et cette volonté que certains veulent nous imposer.

Monsieur Patrick ISNARD

Merci beaucoup pour ces précisions Monsieur le Maire. Est-ce que ce souhait de l'aéroport de Mandelieu émane simplement de petits employés ou est-ce que l'on sait si un certain nombre de Maires serait favorable également à cela ? D'après ce que l'on m'a dit quelques Maires seraient favorables à ce que les avions changent de direction et passent dessus Grasse.

Monsieur le Maire

Vous avez raison ce n'est pas une question isolée de quelques collaborateurs. C'est une question plus large. Les collaborateurs et la direction de l'aéroport de Cannes Mandelieu travaillent depuis de nombreuses années sur un certain nombre de sujets. Une association s'est créée contre les nuisances aériennes sur les communes de Mougins, le Cannet, la Roquette sur Siagne et Pégomas ainsi qu'un certain nombre d'élus qui souhaitent défendre leur population et leur territoire. Nous devons associer ces élus, ces associations et ces populations mais pas pour déporter le sujet en disant c'est un territoire contre un autre. La vérité c'est qu'il faut réduire les nuisances aériennes, réduire le trafic aérien, le cadencement, la taille des avions, les nuisances sonores. Ce ne doit pas être un territoire contre un autre. J'ai commencé ma déclaration comme cela : « avec David LISNARD, avec les pays de Lérins nous sommes parfaitement en phase, nous portons les mêmes sujets, nous portons les mêmes messages et les territoires travaillent dans le même sens. Je n'ai pas voulu rentrer dans une faille de dire c'est un territoire contre un autre, ou des intérêts de telle ville contre telle ville mais associer les associations qui luttent depuis longtemps contre les nuisances aériennes et faire cause commune. J'ai dit à Madame la sous-préfète que les élus ont été élus par la population des territoires et qu'ils doivent être au cœur de ces sujets-là.

On ne peut pas dans une alcôve de cabinet organiser des tracés, ne pas dire aux élus quand les tests sont faits, ni les heures, ni les jours, ni les moments et après découvrir des restitutions de ces situations, comme je l'ai découvert dans la commission consultative de l'environnement aéroport Cannes Mandelieu. J'ai exprimé une position très claire que je pourrai rendre publique puisque maintenant à la fois sur la captation vidéo de notre conseil, à la fois dans ce débat, cela devient public et j'ai une position posée, partagée qui a le mérite d'être connue de tous.

Monsieur Patrick ISNARD

Merci Monsieur le Maire. Nous serons nous même mobilisés pour lutter contre cet état de fait et quand il le faudra et comme il le faudra.

Monsieur le Maire

Merci.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

J'ai été contacté par des habitants de Saint-Jacques et de Saint-Anne. Je vais donner des éléments complémentaires à vos propos. Ils envisagent un couloir en forme de fer à cheval. Le couloir d'atterrissage serait dans la vallée de la siagne. On monte vers Peymeinade, le Tignet, Spéracedes, Cabris et on fait une boucle pour voler à 450 mètres de Saint-Jacques et ensuite passer proche de l'hôpital de Grasse. C'est ce que l'on m'a dit. C'est un pilote de ligne membre d'une association. Je ne sais pas si c'est à infirmer ou confirmer. Vous avez parlé aussi de l'ADNA 06 qui lutte contre les nuisances sonores. Ils ont tendance à balancer sur Grasse et conserver leur prérequis. C'est-à-dire que le président de l'ADNA 06 défend certes son territoire mais comme il réside sur Mougins il a plutôt tendance à dire que le nouveau couloir Nord-Ouest sera préférable, et là c'est mon avis personnel. Comme l'a dit Patrick ISNARD, et d'autres évidemment, notre territoire on le défend. Je pense que vous êtes sur la même longueur d'onde comme tout le monde ici je l'espère et moi, comme vous, j'ai découvert cela sur les réseaux sociaux. Il faut être transparent et ne pas laisser les élus du bord de mer dicter leur Loi. Merci.

Monsieur le Maire

Sur la première partie de votre intervention votre renseignement est mauvais.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

J'espère que cela ne sera pas confirmé.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de grande boucle Peymeinade, le Tignet, Spéracedes, Cabris. Le fer à cheval n'est pas au-dessus de ces communes. En revanche vous savez peut-être que les présidents des mondes associatifs qui résident plus sur Mougins que sur Grasse, Peymeinade sont plutôt dans une démarche de dire que dans leur lutte contre les nuisances aériennes ils sont davantage favorables à ce qu'il y ait une modification des trajectoires. Sur ce deuxième point de votre propos vous avez raison. Nous devons être vigilants.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci de débattre de ce sujet car il est très important. Vous avez bien démonté le mécanisme : il y a des nuisances chez certains, des personnes se mobilisent pour que le couloir change. On nous met devant le fait accompli. On met en place un essai et quelque part on attend de voir si la population réagit ou pas. Il semblerait, qu'à part votre déclaration, il n'y ait pas eu de réaction particulière et moi j'ai peur que cette absence de réaction conduise ceux qui ont mis en place cet essai de le valider. Ne serait-il pas au contraire intéressant de médatiser

massivement le risque, peut-être prendre la tête de la contestation, afin que justement ceux qui sont les auteurs de cet essai comprennent que l'essai n'est pas concluant et que l'on ne se laissera pas faire. Je comprends ceux qui subissent les nuisances. Ils se disent si les avions pouvaient voler ailleurs, au-dessus de Grasse, tant mieux. Ceux qui ont l'aérodrome ont des nuisances et je peux le comprendre mais je pense qu'on ne doit pas se laisser faire sans se battre et tolérer que sans nous avertir on fasse un essai et demain un nouvel essai provisoire et puis jusqu'à ce qu'il devienne définitif, si on ne réagit pas. Je pense que le meilleur est de protester le plus vivement possible. Votre déclaration, si bien pensée soit-elle, est-elle suffisante par rapport au risque qui est le nôtre ?

Monsieur le Maire

Merci, c'est ce que je fais en nous mobilisant et en ayant fait cette déclaration dans cette commission consultative de l'environnement en exprimant un rejet total de cette situation. J'ai dénoncé le fait que des essais se fassent sans que l'on soit au courant et rejeter le fait qu'on déporte les sujets d'un territoire sur un autre territoire. Nous ne voulons pas être une marge d'ajustement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce que le fait qu'on fasse une déclaration aussi forte soit-elle, ne reste-t-elle pas confidentielle puisque c'est dans une commission et pas une déclaration publique ? Les grassois ont été averti par les réseaux sociaux et aujourd'hui cela ne fait que frémir. Cela peut laisser penser aux auteurs de l'expérimentation qu'après tout à Grasse cela ne bouge pas et que si personne ne s'est plaint, allons-y. Est-ce que vous pensez qu'elle est suffisante pour que cela ne se reproduise plus et que ce projet soit enterré ?

Monsieur le Maire

C'est ce que j'ai demandé à l'Etat. Il faudra passer par une phase publique ou on hausse le ton.

Monsieur Patrick ISNARD

Seul un référendum pourra donner raison.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il y aura peut-être un bras de fer à mener ?

Monsieur le Maire

Pour l'instant il n'y pas de fer à mener car nous avons obtenu un statut quo. Nous devons rester vigilant et même si nous avons obtenu pour le moment qu'il n'y ait pas de changement, je crois que dans la tête de certains c'est un sujet qui continuera de pousser et pour lequel il faudra médiatiquement hausser le ton. Aujourd'hui j'ai obtenu un statut quo sur cette situation néanmoins je pense qu'il faudra muscler le débat, il y aura des rapports de force parce qu'il n'est pas question que ce soit géré de cette manière. Peut-être nous pourrons prendre une motion unanime au Conseil Municipal dans la totalité des composantes du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Même au Conseil Communautaire.

Monsieur Patrick ISNARD

Même au Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire

Cela sera plus difficile. Par contre au Conseil Communautaire, il y aura une homogénéité du groupe. Cela me semble un message à faire passer à travers nos assemblées, nos votes et nos voix.

On peut revenir au vélo et à la participation des 200 € pour nos concitoyens. Nous avons bien fait d'évoquer ce sujet dans la transparence la plus totale.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci Annie pour cette participation financière pour encourager les déplacements en mode doux.

Madame Anne-Marie DUVAL

Cela a permis de faire décoller le débat, je suis ravie.

**2020 - 224 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU BIBLIOTHEQUE ET
MEDIATHEQUES ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement intérieur du réseau Bibliothèque & Médiathèques et de modifier la régie de recettes. Le service Bibliothèque & Médiathèques a mis en place un système de pénalités de 10 centimes d'euros par jour de retard et par document, afin de motiver les emprunteurs à rendre dans les délais les documents empruntés. Force est de constater que ces pénalités ne remplissent pas leur vocation première, voire même introduisent des dérives et des contraintes nuisibles à la commune. En effet, les pénalités se sont montées en 2018 et 2019 à un peu plus de 1 000 euros par an. Ce faible montant n'est absolument pas proportionnel au travail nécessaire pour recouvrer ces sommes. Il y a donc lieu de ne plus appliquer de pénalités par jour de retard et par document. En revanche, les grands retards (non-retour des documents après 1 mois) seront toujours traités comme tels et l'emprunteur sera tenu de rembourser le coût à neuf du ou des documents qu'il n'a pas rendus. Le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques est donc modifié en conséquence. Enfin, dans ce nouveau règlement intérieur figure également l'amélioration de la rédaction de certains articles pour une meilleure compréhension. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir approuver le règlement intérieur annexé et ses annexes et approuver la modification de la régie de recettes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat portant sur une œuvre de l'artiste Nicolas JONVAL. La Source – Médiathèque Charles NEGRE sera un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'image ». Cette médiathèque de lecture publique mettra à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse importante, ainsi que de nouveaux services tels que l'Artothèque. Monsieur Nicolas JONVAL, artiste peintre, détient dans son patrimoine propre une œuvre qu'il souhaite offrir à La Source, Médiathèque Charles NEGRE afin qu'elle soit mise à disposition du public via l'Artothèque. L'œuvre offerte, intitulée « Le Rhinocéros » est une réalisation du mécène et fait partie d'une série sur les animaux, thème de prédilection de l'artiste. La « paréidolie » de l'œuvre engage celui qui la regarde à avoir une lecture du tableau qui se veut personnelle et unique. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Nicolas JONVAL doit être signée. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant une œuvre appartenant à Monsieur Nicolas JONVAL et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant une œuvre appartenant à Monsieur Nicolas JONVAL.

Monsieur le Maire à cet instant je souhaite revenir sur le dossier du PPP puisque tout à l'heure nous avons été pris à partie par Monsieur CASSARINI en particulier. Est-ce que vous m'autorisez à faire cette déclaration qui n'engage que moi ?

Monsieur le Maire

Bien sur.

Madame Dominique BOURRET

En 2013 lorsque ce PPP nous a été présenté et a été accepté, il s'est avéré que la réalisation des investissements n'a pas donné de réserves particulières et c'est d'ailleurs ce que la délibération souligne en terme de la mise en place des premières structures. Nous n'avions pas et je n'avais pas la boule de cristal pour deviner que cette société ne remplirait pas ses engagements en terme de maintenance. Certains l'avaient peut-être pressenti et l'avaient dit haut et fort. Il était difficile de leur faire un procès d'intention à priori et malheureusement c'est ce qui s'est produit et malheureusement Monsieur le Maire et cher Jérôme je vous remercie en mon nom et celui de mes collègues d'avoir remarqué ces dysfonctionnements très graves et de les avoir suivis de manière très proche avec votre contrôleur de gestion pour arriver aujourd'hui à cette résiliation que, bien entendu, nous soutenons à fond. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de cet élément supplémentaire sur cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le problème est tout simple on a une délibération qui a été votée et maintenant on revient dessus. Je remercie Madame BOURRET d'avoir pris la parole sur ce sujet mais plusieurs fois je lui ai demandé de prendre la parole et elle n'a pas souhaité la prendre au moment où elle aurait dû la prendre. Elle intervient maintenant et c'est très bien. Comme elle donne une réponse permettez d'avoir le débat maintenant.

Monsieur le Maire

On ne va pas rouvrir le débat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non juste un mot. Ce que je reprochais à Madame BOURRET ce n'est pas de ne pas avoir eu une boule de cristal, ce que je lui reproche c'est d'avoir voté un paragraphe où il est écrit que s'il y a des manquements il y aura des pénalités avec des formules qui peuvent faire en sorte que les pénalités soient de plusieurs millions d'euros et de mettre juste après un autre paragraphe qui dit de toute façon quel que soit le résultat du calcul ce sera plafonné à 20 000 €. Ce qui fait que cela exonère l'entreprise de toutes responsabilités. C'est ça le problème que nous avons rencontré et c'est pour cela que je lui ai demandé de s'exprimer sur ce point et sur ce point elle n'a pas d'explication. C'est le fait d'avoir mis en place des sanctions théoriques. Les sanctions théoriques montrent bien dans la pratique que les entreprises s'en moquent. Madame BOURRET, ce contrat vous l'avez signé et on en voit les conséquences. La ville de Grasse a perdu 1 700 000 € et vous en êtes responsable. Ce n'est pas un problème de boule de cristal mais un problème de contrat.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI merci de votre intervention.

Madame Dominique BOURRET

Monsieur le Maire je voudrais juste signaler que j'avais levé la main et par rapport à la mauvaise diagonale, par rapport à certains cela ne s'est pas vu. Le débat était assez long et je vous prie de m'en excuser. Je me suis exprimée avec mon ressenti par rapport à cela. Maintenant en effet il faut clore et continuer. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez raison, il faut clore et adresser la facture aux grassois comme d'habitude.

Monsieur le Maire

Si vous l'aviez sur le cœur c'est important de s'exprimer librement. Ce n'est pas le monopole de Monsieur CASSARINI de pouvoir parler et tout le monde a le droit de dire ce qu'il ressent. Nous n'allons pas revenir sur cette délibération. La délibération a voulu mettre un terme à ce PPP. Nous l'avons mis ensemble à l'exception de Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI. Les conditions du contrat ne sont pas respectées. Nous avons exprimé nos positions. On a abouti à un vote qui dans la grande majorité est favorable à la rupture de ce PPP. Je crois que c'est une bonne chose pour les grassois et les grassoises pour le respect de nos deniers publics. Dominique a rappelé les objectifs du moment et sans connaître aussi le fait que les personnes n'allaient pas respecter demain leurs propres engagements pour lesquels ils avaient apposé une signature.

Revenons à cet artiste que je souhaite remercier. Je veux lui dire mon admiration sur le travail qui est le sien. pour son approche et l'engagement qu'il met dans ses œuvres. Je vous propose d'accepter ce mécénat tous ensemble dans la plus grande unanimité du conseil municipal.

Nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Mélanie ZARRILLO

Mes chers collègues,

C'est un nouveau projet que je vous présente aujourd'hui à travers cette délibération qui je l'espère remportera l'adhésion de tous. Un rapport détaillé sur le projet et les différents modes de gestion est annexé à la présente délibération.

Tout d'abord le projet :

Nous souhaitons initier la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans notre aire urbaine. En effet, aujourd'hui sur Grasse les crémations représentent 50 % des demandes des personnes défunt(e)s, à savoir 400 crémations sur 800 décès. Il y a actuellement 2 crématoriums dans les Alpes-Maritimes (Cannes et Nice) et 2 dans le var (Saint-Raphaël et Vidauban).

Le secteur :

Le bassin de population pressenti regroupe environ 200 000 habitants (Grasse, le Pays de Grasse mais aussi plus largement Valbonne, Vence, le Cannet et Antibes notamment). La demande croissante pour ce service public est réelle et nous souhaitons y répondre. La construction et l'exploitation d'un tel ouvrage permettraient d'offrir ce type de service à une population résidant à moins de 30 minutes de voiture. Pour implanter cet équipement, que nous voulons bien intégrer à l'environnement, nous avons retenu le terrain situé dans le secteur du cimetière des Roumiguières. Il s'agit d'un terrain d'environ 3 600 m² appartenant à la commune. L'intérêt pour les familles de disposer d'un équipement crématoire à proximité de leur domicile est multiple et permet :

- Une économie de transport
- La possibilité pour les proches d'entourer la famille pendant la crémation
- La réduction des délais d'attente

En matière d'environnement :

Les crématoriums français doivent se soumettre à de nombreuses normes en matière d'environnement et notamment aux normes de 2018 relatives aux émissions de polluants dans l'air et à la hauteur de cheminée. Les crématoriums sont des outils extrêmement normés dans leur conception et leur utilisation. Les exploitants sont soumis à des contrôles très stricts et l'impact sur l'environnement consécutif à la construction d'un crématorium est extrêmement limité notamment par les systèmes de filtration mis en place. Il s'agit essentiellement de vapeur d'eau. Préalablement à la construction et à l'exploitation du crématorium une autorisation environnementale devra être délivrée à la collectivité par le Préfet après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Il est à noter que c'est le représentant de l'Etat qui reste le seul à pouvoir in fine autoriser ce type de projet.

Ensuite son mode de gestion :

Plusieurs types de montages contractuels permettant la construction et la gestion de ce crématorium ont été envisagés et sont détaillés dans le rapport et la présente délibération. La complexité du projet, les frais de construction et de gestion du service, le savoir-faire spécifique du secteur d'activité, la nécessité de développer une approche commerciale attractive dans un secteur économique d'ores et déjà concurrentiel nous emmènent à proposer aujourd'hui une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public. A ce jour, deux tiers des crématoriums en France sont délégués. Cette DSP permettra de réaliser cet ouvrage sans frais pour la commune par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécialisés. L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire et l'équipement reviendra totalement à la commune à la fin du contrat. La régie a bien sûr été étudiée mais nous paraît ne pas correspondre en l'espèce au mode de gestion le plus adapté pour la gestion et la construction d'un crématorium sur notre territoire. En effet, si en apparence ce mode de gestion devrait permettre à la collectivité de maîtriser son projet, il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à la complexité du projet, à l'absence de compétence en interne pour gérer ce type de service et à la nécessité de développer une approche commerciale attractive dans un secteur économique concurrentiel. Il faudrait, de plus, faire appel à de nombreux professionnels extérieurs à la commune. La commune sera ici également débitrice de l'intégralité des frais de construction et de gestion du service sans pour autant avoir l'assurance d'un retour sur investissement.

Il s'agit là de choisir un mode de gestion adapté à notre projet, au service que nous voulons offrir à la population et aux moyens qui sont les nôtres.

Si le Conseil Municipal décide aujourd'hui de retenir la proposition d'une délégation de service public, il conviendra de définir avec soin les prestations que devra assurer le futur délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure.

Le contrat de concession aura pour objet :

- La construction d'un bâtiment avec parking et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, système de filtration,...)
- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre d'un contrat de concession et son contrôle.

Le délégataire assurera la totalité du financement des dépenses et sa rémunération sera liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. La commune, quant à elle, percevra une redevance fixe d'occupation, une redevance fixe d'exploitation et une redevance variable d'exploitation. Afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire, la durée du contrat sera de 25 à 30 ans. Le recours à un tiers permettrait de s'assurer de la bonne gestion du service, tout en limitant les coûts pour la ville. Considérant les avantages et inconvénients des différents modes de gestion et compte tenu de la spécificité de l'équipement, de la forte expérience nécessaire dans ce domaine et de la charge de son financement, il est proposé une délégation de service public. Les crématoriums constituent des équipements coûteux, près de 4 millions pour celui envisagé dans notre commune.

En conclusion je vous demande de bien vouloir approuver le principe de création d'un crématorium, acter le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium, approuver le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées, habilitier Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, demander à la commission de délégation de service public de procéder à la procédure d'ouverture des plis prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, approuver le principe de création d'un crématorium, habilitier l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la création du crématorium.

Monsieur Patrick ISNARD

Pour avoir assisté à la commission, il est important de préciser qu'il y a d'autres crématoriums qui se trouvent sur notre territoire notamment à Cannes et il est en régie municipale. Il est important de souligner que ce crématorium, j'ai reçu les éléments il y a peu de temps, est bénéficiaire depuis trois ans. Avoir un crématorium en régie municipale, c'est possible et ça marche. Cela est le premier point. Le deuxième point est qu'effectivement la ville de Grasse a eu de mauvaises relations avec les dernières DSP, c'est le moins qu'on puisse dire. Une DSP pourquoi pas, mais lorsqu'on a eu notre réunion d'information, notre commission, nous avons eu aucun élément pour nous prononcer objectivement sur la possibilité de l'une ou de l'autre des propositions à savoir quel était le montant des travaux. On avait 3 à 4 millions à 25 % près. Sur les marges bénéficiaires d'un crématorium, nous n'avons pas eu de réponse. On n'a eu aucun élément précis pour dire je préfère cette option plutôt qu'une autre. A ce jour et dans le cadre de cette délibération nous n'avons toujours pas les réponses. Il va falloir se prononcer sur deux choses : êtes-vous pour un crématorium, je pense que l'ensemble des élus va dire oui mais quel est le mode de gestion qu'il faut choisir à ce jour comme la dernière fois lors de la commission, je n'ai pas les éléments qui permettront de prendre la décision adéquate. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci d'avoir souligné que le crématorium de Cannes, construit en 1970, est bénéficiaire depuis trois ans.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si la crémation fut autorisée dès 1887 en France, elle ne représentait que 4% des obsèques, un siècle après en 1987. En 2017 la proportion atteint 36%. Elle devrait dépasser le chiffre symbolique des 50% dès 2030. Pourtant, malgré la généralisation de ce rite funéraire il n'existe que deux lieux de crémation dans le département Cannes et Nice. Aussi, les habitants du « Pays de Grasse » qui ont la douleur de perdre un proche doivent attendre parfois plus de 15 jours avant de pouvoir organiser la cérémonie d'adieu. Une situation intolérable qui ajoute à la douleur des familles. Rappelons qu'au sens de la Loi la crémation est un service public qui relève de la

compétence du Conseil Communautaire (pour nous, « le Pays de Grasse »). C'est un service public au même titre que la santé, les transports, la distribution de l'eau, l'électricité. Ce texte a été rédigé il y a presque trois ans et publié dans l'opus kiosque de février 2018. Ce texte a été rédigé à la demande de familles endeuillées qui nous ont alertés sur ce problème. Ce texte était un appel lancé aux élus de la majorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin qu'un crématorium soit construit sur notre territoire. Aussi depuis février 2018 Maître LAZREUG et moi estimons qu'un crématorium est nécessaire à Grasse et dans ce texte nous avons dit deux choses : « Oui a un crématorium géré en régie municipale, un crématorium à l'échelon communal ». A l'occasion de l'élection municipale nous avons même édité un tract spécifiquement sur ce sujet. La commission consultative des services publics locaux s'est réunie la semaine dernière pour aborder le sujet du crématorium de Grasse. La majorité semble vouloir opter pour la DSP pour ce qui concerne la construction et la gestion du crématorium. Le choix d'une gestion en régie, comme à Cannes, me semblait bien meilleur. Pendant la réunion de cette commission, j'ai alors demandé quel était le bénéfice attendu du délégataire. Après plusieurs minutes d'embarras, on m'a indiqué que des documents me seraient transmis pour savoir si on doit passer en DSP ou en régie municipale. La moindre des choses est de savoir quel est le retour potentiel sur investissement. Quel est le bénéfice possible du délégataire car si le bénéfice est élevé il vaut mieux qu'il tombe dans la ville de Grasse plutôt que dans celle du délégataire. A moins de deux heures de la tenue de ce Conseil Municipal, j'ai reçu par mail trois rapports qui montrent que l'intermédiaire perçoit, généralement, un bénéfice très confortable. Je me bornerai à lire deux extraits. Page 17 du premier rapport qui concerne le crématorium de la commune d'Yvetot : « le secteur funéraire se caractérise par une forte rentabilité. En 2015, le taux de marge brute était de 12.9 % et de 21.1 % pour le groupe OGF, leader du marché contre 4 % seulement pour l'ensemble des autres activités du secteur manufacturé. Le taux de marge commerciale du secteur se situe également à un haut niveau. Il dépassait 59 % en 2016. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le document qui m'a été transmis par les services à deux heures de ce conseil. Deuxième extrait il s'agit du rapport de la chambre régionale des comptes page 34. Là, nous avons un tableau qui indique que sur 5 ans la rentabilité d'exploitation est de 39.81 %. Cela montre, qu'en s'abstenant de passer par un intermédiaire les grassois y gagneraient.

Alors pourquoi vouloir passer par un délégataire ?

Pourquoi ne pas le faire à l'échelon intercommunal ?

Pourquoi ne pas suivre l'exemple de Cannes crématorium géré en régie avec des tarifs inférieurs de 25% par rapport à la moyenne nationale ?

Vous êtes d'accord que le crématorium de Grasse sera en concurrence avec celui de Cannes dans le sens où nous aurons à payer le coût d'amortissement, si en plus on rajoute la marge d'un bénéficiaire et bien le crématorium sera probablement 25% plus cher que le crématorium de Cannes. Si on veut que le crématorium de Grasse soit compétitif il est à mon sens très important de se passer de cette délégation de service publique et donc de mettre le crématorium de Grasse en régie d'autant plus qu'on fournit le terrain puisque c'est nous qui sommes propriétaire du foncier.

Monsieur le Maire

Nous serons propriétaires, à terme, de l'infrastructure.

Monsieur Paul EUZIERE

Depuis 2014, notre groupe a fait de multiples interventions tant au conseil municipal que par courrier, plusieurs propositions en matière de pompes funèbres, de cimetières et d'incinération. Nora Addad est encore intervenue à ce sujet, il y a un an le 10 décembre 2019, lorsque nous avons eu à voter le Budget Primitif 2020 du service extérieur des Pompes funèbres. J'en rappelle le sens.

Le groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" s'est prononcé depuis 2016:

-1/ Pour que le service des pompes funèbres revienne en régie publique: soit municipale, soit communautaire,

-2/ Que soit construit un crématorium, celui de Cannes étant saturé.

Tout cela a été rappelé dans un article de notre groupe dans Kiosque de juin 2019. Il nous est proposé dans cette délibération de voter pour un crématorium municipal avec gestion en Délégation de Service Public avec un contrat d'une durée de "25 à 30 ans". Ce qui est, dans tous les cas, excessif. La Jurisprudence est constante à ce sujet.

1°/ Notre groupe pense que si la construction d'un crématorium est nécessaire, il doit être intercommunal et que le périmètre juridique pertinent est la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse plus que la seule ville de Grasse.

2°/ Il est affirmé que le mode de gestion en D.S.P serait préférable à une gestion en régie publique, une fois encore, et toujours avec les mêmes faux arguments de "technicité" que nous n'aurions pas et que nous ne pourrions avoir (et que semble-t-il d'autres communes et intercommunalités de France, plus grandes ou plus petites, ont et peuvent avoir).

3°/ En règle générale, avant toute mise en Délégation de Service Public, les conseils municipaux sont toujours préalablement saisi d'un vote sur le seul choix : Régie publique ou D.S.P au privé et ce choix s'effectue après transmission aux élus et débat autour d'un rapport d'expertise par un cabinet idoine sur les coûts, avantages et inconvénients comparés des deux modes de gestion.

C'est, en tous cas, ainsi que j'ai toujours vu fonctionner le conseil municipal de Grasse, quels qu'aient été les maires.

Là, cette délibération mélange tout.

Nous n'avons aucun rapport d'expertise.

Les échanges téléphoniques en commission avec un "cabinet conseil" qui ne s'est même pas déplacé (pourrait-on savoir pour quelles prestations et pour quel coût, il a été choisi ?) ont débouché sur des non-réponses aussi longues que fumeuses, approximatives pour ne pas dire évanescentes. Tous les élus présents peuvent en témoigner. Dans ces conditions, compte-tenu qu'il n'y a aucune urgence immédiate, nous pensons qu'il serait préférable de reporter cette délibération et commencer par choisir un cabinet d'A.M.O afin d'étudier: d'une part, le périmètre pertinent de gestion de ce crématorium (commune ou intercommunalité) et, d'autre part, et ensuite, de nous fournir un rapport d'expertise comparatif des deux modes de gestions -public ou privé- chiffré avec coûts d'investissement et de fonctionnement.

Madame Myriam LAZREUG

Tout d'abord en matière de crématorium la jurisprudence accepte des délégations sur 30 ans. Moi je pense qu'on devrait scinder la délibération en deux. Voter aujourd'hui pour le principe même de la création d'un service public de crématorium et voter ultérieurement, lorsque l'on aura tous les éléments, sur le choix du mode d'exploitation de ce service public.

Monsieur Paul EUZIERE

Si on choisit nous, avant un rapport sur la pertinence du périmètre, qu'on décide que le crématorium doit être communal alors il n'y a plus de débat sur l'intercommunalité.

Madame Myriam LAZREUG

Non, on acte du principe de la création d'un service public du crématorium et rien ne nous empêche ensuite de débattre au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire

Moi, je ne suis pas d'accord avec cela. Merci à tous de vous être exprimés sur ce sujet sociétal important où je crois que les uns et les autres vous avez rappelé un contexte devant nous. Par le passé les personnes utilisaient moins la crémation et là on assiste à une tendance exponentielle qui nous met dans une situation où lorsqu'on a un décès dans une famille on peut attendre 8, 9 jours et parfois les familles sollicitent le var. Le plan local d'urbanisme de 2018 nous autorise sur l'extension du cimetière des Roumigières une emprise de 3 600 m2 d'utilité publique et pour laquelle nous avons ce zonage. Nous avons à prendre un choix pour enclencher une proposition où de nombreuses fois Paul EUZIERE a proposé ce sujet. Monsieur CASSARINI vous venez de dire que vous étiez pour une solution intercommunale et en même temps pour une solution communale. Je ne suis pas pour une solution intercommunale de la question de la crémation. Nous avons du foncier à la ville de Grasse et si nous voulons nous doter d'un crématorium à l'ouest des Alpes-Maritimes cela nous permet d'encaisser des redevances pour la ville de Grasse et nous donner cette infrastructure. Sur le choix de la délégation de service

public Monsieur EUZIERE a toujours été constant sur la gestion en régie des pompes funèbres. Ce n'est pas un choix que j'ai souhaité. Nous avons déjà eu au moins trois fois cette discussion dans la mandature passée. Je remercie Mélanie ZARRILLO de la manière dont elle coordonne le niveau politique et Anne SZELAG ici présente qui assure la question de l'administration. Devons-nous externaliser ou passer en régie ? Aujourd'hui nous avons fait le choix de ne pas avoir une régie communale des pompes funèbres et dans la constance de ce choix je vous propose de porter politiquement le choix de faire un crématorium. C'est bien de faire une déclaration mais il faut voir nos moyens financiers. Il faut emprunter 4 000 000 € en 2021 et assurer le fonctionnement avec un retour sur investissement qui peut varier entre 10, 20, ou 30 ans cela dépendra de ce qu'on y mettra. Je m'engage à associer tout le monde dans la construction du cahier des charges dans lequel on va faire un appel d'offres. Vous avez souligné Monsieur ISNARD que le crématorium en régie municipale de Cannes est excédentaire depuis 3 ans et après 50 ans de construction. Si nous faisons ce choix nous devons nous endetter sur 2021 de 4 000 000 €. Je pense que la commune doit porter ce projet rapidement car la montée en puissance va dépasser 50 %. Préparons-nous à accueillir sur notre territoire un crématorium, soyons vigoureux sur le cahier des charges, sur les exigences des redevances. Qu'est-ce qu'on demandera sur la part fixe de l'infrastructure, comme part fixe sur l'occupation du domaine des sols et comme part variable à chaque crémation ? Qu'est ce qui revient dans l'escarcelle communale en terme de recettes ? On doit tenir fort pour que les intérêts de la commune soient bien défendus. Si aujourd'hui je vous dis on fait une régie car on n'a pas les moyens financiers ou alors cela sera au risque d'endetter la ville de 4 000 000 € sur un ou deux exercices. Ce n'est pas ce que je vous propose aujourd'hui. Je souhaite que l'externalisation de ces 4 000 000 € se fasse avec quelqu'un qui va porter cela. In fine cette infrastructure revient dans l'escarcelle communale et nous gardons notre droit des sols soit 3 600 m2 qui nous appartiennent et qu'on soit exigeant dans nos équilibres. Nous devons exiger le mieux avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'ailleurs Paul EUZIERE a proposé cela et il a été mandaté. Nous devons travailler sur un cahier des charges dans la consultation des entreprises qui répondront. Nous allons former une commission ad hoc pour ceux qui veulent participer à la constitution du cahier des charges. Tout le monde est le bienvenu et on crée une commission spécifique pour une infrastructure de cette taille et un amortissement où la Loi permet 25 ans ou plus. Peut-être on pourra exiger moins. Lorsque l'on voit les parkings Vinci concéder pour combien d'années, 60 ans, je ne suis pas fan et je trouve cela révoltant. Certains disent on est déficitaire d'année en année et après la commune ne retrouve pas son argent. Je propose qu'on soit ferme sur le cahier des charges, sur l'appel d'offres et définir nos besoins. On ne va pas attendre des années pour construire cet outil qui est dans une grande urgence. Je le dis au passage si nous ne nous positionnons pas à l'ouest des Alpes-Maritimes dans un délai certes un peu rapide et qui va ouvrir un certain nombre de sujets polémiques, alors d'autres le feront. Dans l'arrondissement il n'y aura pas de place pour deux. Nous pouvons dire aujourd'hui à Madame la sous-préfète, à la presse qu'on est prêt. Nous avons le terrain. Ce terrain se prête à cela, nous l'assumons politiquement. Nous offrons à un bassin de vie de 550 000 habitants à l'ouest des Alpes-Maritimes demain une infrastructure. Nous sommes les premiers. Nous nous positionnons. Grasse retrouvera aussi de la centralité en proposant des services structurants. Les grassois attendent cela et je pense qu'on sera uni sur cette question. La question de la DSP et de la régie divise aussi et je le comprends. Je propose d'ouvrir cette commission ad hoc où chacun aura sa place. Nous confierons ce suivi à Olivier GIRARDEAU et on ne peut pas dire qu'il manque de rigueur, vous l'avez vu sur le PPP, sur le casino, sur les parkings.

Monsieur Paul EUZIERE

Je voudrais revenir sur quelques faits. Trois points : le premier c'est lorsque je dis il faut revenir en régie municipale des pompes funèbres. Pourquoi ? Parce que pour tout le monde il y a l'image puis la réalité. Roblot rapporte combien à la ville ? Quelqu'un ici peut répondre qui est Roblot ? Après être passé entre les mains d'Olivia ARTERIS, Roblot appartient à un fonds de pension de professeurs du Canada Anglais qui font des bénéfices et qui payent leurs retraites sur les décès, entre autre, des grassois. Ce n'est pas une question de philosophie mais de rentabilité et d'équilibre économique. Moi, je n'ai pas envie que demain ce soit la même chose avec un crématorium. Ceux qui soumissionneront ce sera la même chose. Deuxièmement, vous nous proposez, et c'est très sympathique, une commission mais après qu'on ait voté la délibération, c'est exactement la même démarche que nous a proposé en 2011 votre prédécesseur Jean-Pierre LELEUX à propos du Canal du Foulon, où il a dit on commence par voter la délégation du Foulon et l'attribution à Suez, la Lyonnaise et ensuite on fait le syndicat intercommunal. En clair on crée un syndicat intercommunal une fois qu'il ne sert plus qu'à inaugurer les chrysanthèmes et en l'occurrence ça ne servira qu'à cela. On va se réunir pour définir des choses

qui sont déjà encadrées et décidées sur l'essentiel. Non. Ce qu'il nous faut c'est que l'A.M.O nous fournisse, comme cela s'est toujours fait, un rapport comparatif entre la gestion publique et la gestion privée et avec deux possibilités : une option A qui est simplement communale et la gestion intercommunale. Vous écarterez à priori la gestion intercommunale. Moi, je n'ai pas d'à priori, je veux juger à partir d'éléments concrets, de réalité. Donc, lorsque j'entends Monsieur CASSARINI qui à juste titre donne les observations de la chambre régionale des comptes avec des taux de rentabilité de 39%, ce qui confirme ce que je pense depuis très longtemps, je comprends que certains soient intéressés. C'est vrai qu'il y a peut-être les risques de concurrence encore que vu la situation des collectivités locales et particulièrement avec la pandémie je doute fort qu'il y ait des investissements lourds qui soient envisagés dans les prochains mois par les collectivités voisines. Il n'y a pas d'urgence à ce Conseil Municipal. Commençons par établir des tableaux comparatifs sur les deux modes de gestion et avec les deux échelles. Voilà ma position.

Monsieur Patrick ISNARD

Ma remarque va être sur le fond. Si à chaque fois que nous venons à des commissions nous n'avons pas les documents qui nous permettent de faire un choix et qu'ensuite vous nous dites j'ai fait ce choix et ensuite je créerai une commission comme le fait Monsieur Macron, une commission environnement...La démarche est cavalière Monsieur le Maire. Depuis que je vous côtoie, vous m'avez habitué à mieux. Je n'ai rien contre une DSP, rien contre une régie je voudrais simplement qu'en tant que conseiller municipal et représentant d'un certain nombre d'électeurs, certes pas nombreux, mais que je puisse dire j'ai pris une décision en pleine connaissance de cause et aujourd'hui ce n'est pas le cas. Je ne vous demande pas de faire une révolution, je ne vous demande pas de voter pour ou contre. Monsieur le Maire donnez-moi les deux éléments qui me permettront de porter un jugement objectif. Vous avez une position très intelligente, et je l'ai remarquée, mais la réalité et la délicatesse voudraient que l'on ait un schéma qui nous explique ce qu'est une régie et combien cela va rapporter et qu'on ait un schéma comme le dit Monsieur EUZIERE et qu'effectivement nous disions vous avez raison. Il vaut mieux une DSP ou non sur le plan de la gestion parce que vous êtes là pour gérer la ville. Un gestionnaire a deux solutions et tous les paramètres et à l'issue de ces paramètres on se rend compte que pour la ville la meilleure solution c'est celle-ci ou celle-là. Aujourd'hui, je n'ai aucun élément, Monsieur le Maire, et vous me demandez de porter un jugement et de donner ma voix sur une problématique où je n'ai pas d'élément. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Madame Mélanie ZARRILLO

Je souhaite rebondir sur Cannes qui a été évoqué plusieurs fois. Actuellement le crématorium de Cannes est géré en régie mais nos situations sont diamétralement opposées puisque Cannes au moment de la mise en place du crématorium sur sa commune avait déjà les bâtiments sur le terrain, chose que nous n'avons pas aujourd'hui. L'investissement de 4 000 000 € que nous souhaitons faire, Cannes n'avait pas à le faire. C'est pour cela que la question était différente, d'où le choix de la régie. Maintenant si nous avions eu les bâtiments sur notre commune notre réflexion aurait peut-être été différente puisque Monsieur le Maire et l'équipe majoritaire n'a effectivement rien contre la régie et ne met pas en avant systématiquement la DSP. C'est simplement un mode de gestion plus propice aux moyens qui sont les nôtres et aux services que nous souhaitons offrir. Concernant les frais de crémation, vous avez dit, Monsieur CASSARINI, qu'ils étaient de 25 % plus élevés dans les communes qui font appel à la DSP. Aujourd'hui, Cannes a des frais de crémation de 507 € et la moyenne nationale est de l'ordre de 627 €. Effectivement il y a un écart, il n'est pas énorme. La régie nous imposerait des investissements coûteux, une gestion à nos risques et périls alors que le gain pour la population ne serait pas considérable. Egalement, sur la redevance vous avez évoqué les marges qui étaient conséquentes, mais les investissements le sont tout autant. Maintenant on a pu remarquer que les redevances variables qui étaient versées aux communes étaient de l'ordre de 17 à 30 %. Aujourd'hui nous sommes sur un équipement qui rapporte de l'argent aux communes qui font ces choix-là.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Rapidement car mes propos ont été déformés. Je n'ai jamais dit que lorsque l'on était en régie c'était moins cher qu'en DSP. Je n'ai pas les chiffres donc je n'ai pas pu dire cela. Ce que j'ai dit c'est qu'à Cannes la crémation coûte 507 € et au niveau national la moyenne de la crémation est de 627 €. C'est le chiffre que vous avez communiqué. La différence de 120 € lorsque l'on ramène à 1 600 crémations par an, ce que l'on attend pour Grasse, et qu'on multiplie cela sur 25 ans on arrive à peu près au 4 000 000 € d'investissement ce qui veut dire que les 120 € correspondent au coût de la création du crématorium. A Cannes nous sommes à 507 € puisqu'il n'y a plus à amortir le bâtiment. Nous on sera déjà plus cher de ce fait là.

Madame Mélanie ZARRILLO

Non, parce que nous sommes sur un secteur concurrentiel et le délégataire aura l'obligation de s'aligner au prix pratiqué dans les autres crematoriums.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On est d'accord que dans le sens où à Grasse on a le coût de construction à amortir forcément on ne part pas à égalité avec Cannes. De fait il y aura une différence. Du coup ma remarque, qui est de ne pas alourdir la charge en prenant un intermédiaire devient plus pertinente. Lorsque Monsieur le Maire disait tout à l'heure que l'infrastructure coûte entre 3 000 000 et 4 000 000 €, c'est un privé qui va apporter l'argent. De toutes les façons c'est nous qui allons payer à l'arrivée le remboursement de ces 4 000 000 €.

Monsieur le Maire

Non, c'est l'usager.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si on veut que le crématorium de Grasse soit compétitif dans le sens où on part déjà avec une difficulté par rapport à Cannes qui a déjà amorti son infrastructure et bien il ne faut pas en plus l'alourdir avec un intermédiaire.

Madame Mélanie ZARRILLO

Je vais vous donner un autre exemple : le crématorium de Nice qui est géré en DSP affiche un coût à 550 € aujourd'hui pour la crémation. Nous sommes un peu au-dessus de Cannes mais nous sommes dans les mêmes tarifs. Le délégataire devra s'aligner sur les prix pratiqués dans les autres crématoriums du département pour que nous soyons dans un rapport gagnant gagnant pour lui et les personnes qui utilisent le crématorium et que nous ayons des redevances qui reviennent à la ville.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez donné vous-même le coût moyen en France, 627 €.

Madame Mélanie ZARRILLO

C'est une moyenne, il y a toujours plus et moins. Nous sommes sur un secteur concurrentiel et c'est tout l'intérêt du délégataire de s'aligner sur les prix.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ceux qui payent plus ce sont ceux qui ont alourdi la barque.

Madame Mélanie ZARRILLO

Pas forcément.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Votre intermédiaire ne nous coûte rien et nous fait gagner de l'argent.

Monsieur le Maire

Pour des gens pas bien renseignés je trouve que vous avez bien travaillé avec beaucoup d'éléments qui vous ont été fournis. On commence à avoir bien travaillé les uns et les autres sur ces sujets-là. Pour ne pas que certains se sentent piégés je propose de faire deux délibérations. La première portera sur la création du crématorium à Grasse et la deuxième sur le mode de gestion. Si certains sont contre la DSP vous pouvez voter contre la DSP. Au moins les choses sont claires. Vous avez raison de dire qu'un Maire est là pour gérer. Aujourd'hui nous avons un terrain qui ne rapporte rien. Je ne souhaite pas augmenter la dette de la ville puisque je suis dans une démarche inverse. Vous l'avez vu pendant 6 ans je n'ai pas arrêté de désendetter la ville. Ce n'est pas pour demain rajouter 4 000 000 € et donc il faut choisir un mode dans lequel on externalise pour ne pas porter tout seul. Pour autant on doit être vigilant. On doit créer cette commission où chacun aura sa place et pourra venir débattre sur le cahier des charges. Nous allons le construire ensemble afin de fixer le montant de la redevance. Est-ce que l'on part sur un chiffre d'affaires de 200 000 ou 400 000 € ? Ce n'est pas pareil et si on amortit sur 20 ans ou 30 ans les coûts de sortie ne sont pas les mêmes. Il faut y travailler.

Nous procédons au vote. J'ai besoin de connaître vos positions pour porter ce dossier devant l'autorité environnementale et devant le préfet d'avoir ces deux éléments, pour qu'il n'y ait pas de déni de démocratie et que quelqu'un se sente frustré. Je pense en conscience que nous n'avons pas pour 2021 la capacité financière d'engager 4 000 000 € et de construire par nos propres moyens un crématorium pour le gérer et que le retour sur investissement est trop loin pour nous. Il vaut mieux encaisser chaque année des redevances fixes, variables et d'occupation. Avec Maître MOREL nous avons rendu ce terrain éligible et je le remercie car il a été très convaincant. Nous avons porté ce terrain au PLU. Nous proposons ce crématorium à Grasse, il nous reste juste un point d'achoppement sur le mode de gestion.

1^{er} vote :

Qui est pour le principe d'un crématorium à Grasse ?

La délibération sur la création d'un crématorium est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} vote :

Qui est contre le mode de gestion proposé ?

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre Monsieur P. ISNARD, Madame A. ISNARD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

Nous actons ces votes et nous ouvrirons cette commission qui travaillera à écrire le projet du cahier des charges et les attentes de la municipalité.

**2020 - 227 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2021
AVANCES**

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent. Au moment du vote, je demanderai donc à Madame CHABERT, Madame MASCARELLI, Monsieur EUZIERE, Madame BUSTAMENTE et Jérôme VIAUD de sortir de la salle.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'avances sur subventions à certaines associations, ayant un besoin de trésorerie, préalablement au vote du montant annuel des subventions aux associations en mars 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 20 et que certaines associations ont besoin d'une avance de trésorerie pour le fonctionnement de leurs activités, cette délibération demande le versement d'avances sur subvention de fonctionnement, préalablement au vote du budget 2021. La liste ci-jointe des associations ayant besoin de cette avance, la commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je demande aux personnes concernées de sortir de la salle : Madame CHABERT, Madame MASCARELLI, Monsieur EUZIERE, Madame BUSTAMENTE et Jérôme VIAUD.

Monsieur le Maire

Je donne la présidence de séance à Madame COPIN.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à ces associations pour un montant de 1 720 200 € et autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite la parole avant le vote. Juste une observation et une explication de vote. Comme d'habitude il s'agit d'un tir groupé puisque nous devons voter pour les subventions à 32 associations ou alors pour aucune d'entre elles ce qui me paraît absurde parce qu'on peut parfaitement vouloir subventionner une grosse partie de ces associations et ne pas vouloir en subventionner certaines. Donc pour ne pas être accusés comme d'habitude de faire obstacle au bon fonctionnement des associations grassoises, nous voterons cette délibération mais nous sommes contre la subvention qui est octroyée chaque année à l'association Festival Transméditerranée puisque cette association à notre sens ne représente aucun intérêt public local et de plus perçoit un montant total de 16 000 € de subvention par an, ce qui constitue la totalité de son budget. Une subvention est là pour aider une association et pas pour remplacer la totalité du budget de la dite association.

Madame Mékia Noura ADDAD

C'est dommage que Paul ne soit pas là pour répondre à cela.

Madame Valérie COPIN

Il peut revenir, nous ne sommes pas au vote mais aux échanges.

Madame Myriam LAZREUG

Non. Les bénéficiaires de la subvention ne doivent pas participer aux échanges sinon c'est une intervention pour orienter le vote et cela rendrait la délibération totalement illégale.

Madame Mékia Noura ADDAD

Vous constaterez que le montant de cette avance est de 2 500 €, sur 1 700 000 € ce n'est pas énorme. Sur l'impact qu'à cette association et bien il suffit de venir aux manifestations pour constater l'intérêt que suscitent les activités qui sont organisées par cette association qui fédère de nombreux grassois. J'inviterai Maître LAZREUG à revoir sa copie. Pour ce qui est de l'observation initiale que je voulais formuler, il me semble qu'il y a une erreur sur la somme qui est allouée puisque moi j'arrive à un total de 1 684 200 €. Si on peut juste vérifier la somme.

Madame Valérie COPIN

Nous allons la contrôler.

Madame Myriam LAZREUG

16 000 € de subvention département commune, 10 000 € de frais je ne comprends pas la logique de cette subvention.

Madame Mékia Noura ADDAD

Je ne vais pas rebondir car pour moi c'est pathétique de faire cette petite guerre de revanche. Je n'ai pas envie de rentrer dans ce débat-là. On parle d'une avance de 2 500 € et non pas d'une subvention de 16 000 €.

Madame Myriam LAZREUG

Subvention totale 8 000 € qui est donnée depuis plusieurs mandats.

Madame Valérie COPIN

Nous connaissons votre position il n'y a pas de souci.

Nous procédons au vote. La correction sera apportée sur le total du tableau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet le vote du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessous désignée pour l'exercice 2020. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association SAMI pour 900 € : la participation aux bourses des jeunes chercheurs et médecins. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 900 € et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant de la subvention.

Monsieur Paul EUZIERE

Ayant été mis en cause, je voudrais revenir sur la délibération précédente. Depuis 30 ans le Festival TransMéditerranée a amené beaucoup de monde à Grasse, aussi bien des artistes, des créateurs que des magistrats, journalistes, écrivains, et pas seulement à Grasse. Nos comptes ont été soumis aux régions PACA, Languedoc-Roussillon, Corse et à de nombreuses collectivités locales. Si cela « ne rapporte rien... » !

Cela voudrait dire qu'on a organisé pendant 5 ans les Rencontres Méditerranéennes du Tourisme dans cette même salle pour rien. Les dernières ont duré trois jours et ont été ouvertes par Monsieur Leleux que je vais citer. Elles étaient sur le thème « Architecture, Tourisme et Méditerranée ». Je le cite : « Quelques mots très brefs, pour vous dire, Monsieur le Président, à vous surtout et à l'équipe qui vous entoure dans l'organisation de ces Rencontres Méditerranéennes du Tourisme dans le cadre du Festival TransMéditerranée, que j'ai beaucoup de plaisir et d'intérêt à suivre vos travaux. Je pense que depuis cinq ans, vous avez abordé les sujets qui sont au cœur des préoccupations générales dans le monde ». A chaque fois, il y a des dizaines de participants. Nous avons apporté notre soutien aux commerces locaux, aux restaurants, aux hôtels. Lorsque l'on fait venir le directeur de l'Ecole d'Architecture de Grenade et qui est aussi Directeur de l'Alhambra, c'est rien. Cela ne contribue pas au prestige de Grasse. Lorsque l'on fait des tables rondes avec 30, 40 participants, d'un niveau exceptionnel, qui viennent à Grasse, qui parlent ensuite de Grasse et de notre ville dans autant de pays, et bien, je pense que cela apporte à notre ville. Le Festival TransMéditerranée, il commence et il finit par là. Il n'a jamais rapporté à aucun de ses gestionnaires. Au contraire, il nous coûte. Par contre, il a rapporté beaucoup à la ville de Grasse. Lorsque l'on fait une manifestation, on paye les locaux et toutes les inaugurations nous avons toujours tenu à les faire à Grasse. On a toujours payé la location, y compris pour des expositions qui étaient gratuites et à la disposition de tous les Grassois depuis 30 ans. Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole. J'ajoute, il paraît que je fais « venir mes amis » : un de mes amis est mort il y a quelques jours, il s'appelait Monseigneur Henri Tessier archevêque d'Alger. Il est venu à Grasse, comme Mme Danielle Mitterrand, comme Roger Hanin, comme le ministre Michel Jobert qui était gaulliste : des gens de tous horizons. Nous avons rempli des salles et nous avons essayé de contribuer à ce que les Grassois s'ouvrent au monde et que le monde parle de Grasse, avec nos petits moyens.

Monsieur le Maire

J'en suis moi-même le témoin lorsque vous m'avez sollicité pour que la villa Fragonard puisse acquérir le FTM et que nous avons mis à disposition ce lieu pour accueillir ce grand moment avec des personnes de très haute qualité.

Madame Alexane ISNARD

Puisque l'on parle des associations et des subventions je voudrais savoir si une association a été subventionnée pour mettre à disposition gratuitement aux grassois des attestations de déplacement. Aujourd'hui, les attestations de déplacement dérogatoire il n'y en a qu'une seule qui est mise à disposition pour les gens de Grasse. Hors, j'ai rencontré des personnes âgées qui étaient obligées d'imprimer et de faire elles-mêmes leur copie pour les attestations. Ne pouvons-nous pas mettre en mairie ou par le biais d'association ces attestations ?

Monsieur le Maire

Il y en a en Mairie.

Madame Alexane ISNARD

J'ai moi-même téléphoné en mairie et on m'a répondu : « vous venez en prendre une et après vous allez à bureau vallée pour faire des copies ». Ce n'est pas une réponse pour les personnes âgées qui sont dans l'inégalité numérique. Je pense qu'il faut des attestations en mairie principale et dans les mairies annexes. Peut-être que j'ai eu une mauvaise information et que c'était une erreur mais je préférerais voir avec vous car c'est quelque chose d'important en ce moment.

Monsieur Ali AMRANE

A la mairie annexe des Marronniers, nous avons des photocopies que nous tenons à disposition de toutes les personnes qui nous le demandent.

Madame Alexane ISNARD

Peut-on le généraliser à toute la ville ?

Monsieur le Maire

C'est déjà le cas.

Madame Alexane ISNARD

J'ai appelé ce matin la mairie principale et on m'a dit : « on vous donne une copie et vous vous débrouillez pour faire vos copies à bureau vallée ».

Monsieur le Maire

On n'a pas pu vous dire cela.

Madame Alexane ISNARD

J'ai appelé ce matin en mairie principale.

Monsieur le Maire

Madame SZELAG est ici présente et je connais sa manière de gérer les services de l'état civil et ceux ne sont pas les éléments de réponses, on renseigne les gens et on leur donne ces photocopies. On ne va pas subventionner une association pour cela.

Madame Alexane ISNARD

Non, c'est juste pour dire aux personnes âgées qu'on peut leur remettre 10 attestations par personne et non une.

Monsieur le Maire

Merci on va assurer cela en mairie.

Madame Alexane ISNARD

Très bien je vérifierai qu'à la mairie principale et dans les mairies annexes il n'y a pas qu'une copie mais plusieurs photocopies pour les habitants de Grasse.

Monsieur le Maire

Ce sera le cas.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 229 CESSION APPARTEMENT 19 RUE PAUL GOBY

Madame Karine GIGODOT

Vu la délibération n°2020-84 du conseil municipal de la ville de Grasse du 7 juillet 2020 autorisant le principe de la vente de l'appartement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble situé 19 rue Paul GOBY, cadastré Section BE n° 36. Après les 3 premières sessions de visite, 4 personnes avaient visité et aucune demande d'agrément pour participer à la vente n'avait été formulée, le prix de départ a été revu à la baisse et porté à 30 000 €, et les 4 personnes susvisées ont été averties de ce changement. 20 visites ont été finalement effectuées, 6 agréments ont été délivrés pour participer à la procédure et les 6 candidats habilités ont effectivement participé. La compétition a généré 57 offres successives et la procédure a été conduite régulièrement jusqu'à son terme. La société civile immobilière AMALFI représentée par ses 2 gérants Monsieur BENAYAD M'Hamed et Mme STEVELINCK Emilie, candidat en deuxième position au terme de la procédure a formulé une offre d'achat d'un montant de 55 000 € qui a dépassé le prix de réserve (50 000 euros) et permet de prendre en charge les honoraires de la procédure du Service « Immo-Interactif » (5 000 euros). Cette offre a été retenue. Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de l'appartement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 230 ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE DEUX PARCELLES
ISSUES DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 48**

Madame Karine GIGODOT

Vu l'arrêté du permis de construire n°PC00606906E0201 du 28 décembre 2006 qui précise en son article 2 que « Le terrain nécessaire à l'élargissement de la Traverse Saint-Hilaire et de l'Avenue Guy de Maupassant sera cédé gratuitement dans la limite de 10% de la superficie de la propriété », la communauté immobilière « Le Clos de la Marjolaine » désormais propriétaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 48, sise quartier Saint-Hilaire d'une superficie cadastrale de 3 142 m², a confirmé cette cession qui s'imposait à l'origine au promoteur. Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastre en cours d'enregistrement et numérotation au Service du Cadastre, détermine une emprise à céder d'une superficie de 56 m² pour l'élargissement de la traverse Saint-Hilaire et une emprise à céder d'une superficie de 257 m² pour l'élargissement de l'avenue Guy de Maupassant dont le surplus permettra la création de huit emplacements de stationnement. Je vous demande de bien

vouloir adopter le principe de l'acquisition à titre gracieux des emprises issues de la division de la parcelle cadastrée Section BN n°48 respectivement d'une superficie de 56 m² traverse Saint-Hilaire et de 257 m² avenue Guy de Maupassant appartenant à la communauté immobilière « Le Clos de la Marjolaine » et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 231 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'UN PIANO MIS EN VENTE
PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BEAUSOLEIL**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'acquisition du piano ¼ queue PETROF de 1995 mis en vente par la commune de Beausoleil pour un montant de 4.500 €. La nécessité d'équiper la salle de jazz d'un piano à queue pour la pratique musicale des ensembles jazz et musiques actuelles et la mise en vente d'un piano ¼ queue PETROF de 1995 en très bon état par la commune de Beausoleil au prix de 4 500 € suite à un remaniement de ses salles d'enseignement ont fait que le professeur de la classe de jazz, en étant allé sur place, a essayé et validé ce piano. Une aide financière a été sollicitée à la Région Sud pour aider à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pour les conservatoires de musique. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition du piano ¼ queue PETROF mis en vente par la commune de Beausoleil pour un montant de 4 500 € afin d'équiper la salle de jazz du Conservatoire de Musique de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 232 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le présent rapport a pour objet de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse. Vu la politique culturelle de la ville de Grasse qui a la volonté de développer les actions de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal, Vu que cet établissement d'enseignement est fréquenté par environ 500 élèves dont 76 % domiciliés sur Grasse, Pour mener à bien ses activités, le Conservatoire se doit de compléter son parc instrumental par l'acquisition d'un piano, d'une flûte alto, d'un saxophone soprano, de matériel pour équiper la nouvelle salle de cours collectif (pupitres, sonorisation, tableau), de deux timbales pour l'orchestre. Le coût total de ces acquisitions s'élève à

24 000 € TTC (20 000 € HT) et cette dépense est à réaliser sur trois exercices budgétaires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 60% du montant HT, soit une subvention de 12 000 €. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 novembre 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mes chers collègues nous avons terminé notre Conseil Municipal, je vous remercie pour la qualité de nos débats et je vous souhaite une excellente soirée et je vous invite à redoubler de force chez nos commerçants grasseois dans la proximité de ces fêtes. Merci.

La séance est levée à 19h10.